



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2018-109

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-10-005 - 18.0768 Renouvellement autorisation IRM Centre Hospitalier Auxerre (89) (2 pages)	Page 5
BFC-2018-01-02-006 - DA18-003/3 arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des ESSMS en Saône et Loire (7 pages)	Page 8
BFC-2018-09-12-001 - Décision n° DOS/ASPU/164/2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie GOUDON » du 3 rue Marcellin Parigot à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210) au 14 rue Marcellin Parigot de la même commune (2 pages)	Page 16

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-03-20-014 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BONNIN Nicolas à Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne (1 page)	Page 19
BFC-2018-03-30-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL AUGÉ BENOIT à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 21
BFC-2018-03-30-014 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHEMARIN à Marizy (1 page)	Page 23
BFC-2018-04-06-012 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA VILLE BUGUET à Montcony (1 page)	Page 25
BFC-2018-03-30-015 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GONON à Vergisson (1 page)	Page 27
BFC-2018-04-09-015 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GUYARD JEAN-YVES à Bussières (1 page)	Page 29
BFC-2018-03-30-012 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. ACKERMANN Pierre à Saint-Marcellin-de-Cray (1 page)	Page 31
BFC-2018-02-09-036 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme FOREST Anaïs à Gueugnon (1 page)	Page 33
BFC-2018-04-13-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BILLOUX à Perrecy-lès-Forges (1 page)	Page 35
BFC-2018-04-06-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC COURS LOMBARD à Santilly (1 page)	Page 37
BFC-2018-03-20-015 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA BOISETTE à Montmelard (1 page)	Page 39

BFC-2018-04-06-014 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA VALLEE à Prety (1 page)	Page 41
BFC-2018-03-30-016 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE PIERRE BISE à Cortembert (1 page)	Page 43
BFC-2018-03-22-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DEGUEURCE DE PERIGAS à Montcenis (1 page)	Page 45
BFC-2018-03-16-010 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DURIAU PERE ET FILS à Ligny-en-Brionnais (1 page)	Page 47
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2018-06-25-006 - Accusé de réception - Autorisation implicite d'exploiter accordée au GAEC CHATELAIN une surface agricole à AVILLEY, FONTAINE LES CLERVAL, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, MESANDANS, MONTAGNEY-SERVIGNEY, NANS, OLLANS, ROGNON, ROMAIN, TALLANS, TOURNANS et TROUVANS dans le Doubs (1 page)	Page 49
BFC-2018-07-13-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploitée accordée au GAEC DE LA CASAMANCE pour une surface agricole à FRAMBOUHANS, LES FONTENELLES, ORGEANS, BLANCHEFONTAINE, dans le département du Doubs (1 page)	Page 51
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon	
BFC-2018-08-28-008 - DISP DIJON- délégation de compétence et de signature- à Madame ANNANI Franca, Directrice du CP de Varennes-Le-Grand. (1 page)	Page 53
BFC-2018-08-28-006 - DISP DIJON-Délégation de compétence et de signature- à Madame BOILLEE, Directrice des services pénitentiaires. (1 page)	Page 55
BFC-2018-08-28-007 - DISP DIJON-délégation de compétence et de signature- à Mme PERZ Estelle, Directrice des Services pénitentiaires. (1 page)	Page 57
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-09-03-008 - ARRETE SUBDELEGATION SIGNATURE 3 SEPT 2018 (4 pages)	Page 59
Ministère de la justice	
BFC-2018-08-13-005 - Délégation signature DIR SG Grand centre (2 pages)	Page 64
Rectorat	
BFC-2018-09-01-004 - Arrêté du 1er septembre 2018 relatif à la délégation des chefs d'établissement (8 pages)	Page 67
BFC-2018-09-01-005 - Arrêté du 1er septembre 2018 relatif à la délégation des chefs d'établissement EPLE (8 pages)	Page 76
BFC-2018-09-01-001 - Arrêté du 1er septembre 2018 portant délégation de la rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Félix Smeyers délégué académique à la formation initiale et continue (1 page)	Page 85

BFC-2018-09-01-002 - Arrêté du 1er septembre 2018 portant subdélégation de la rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Laurent Meunier chef de la DAF et aux agents de la DAF du rectorat de Dijon (8 pages)	Page 87
BFC-2018-09-01-003 - Arrêté du 1er septembre 2018 relatif à la délégation de la rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Annie Partouche DASEN 89 (4 pages)	Page 96
BFC-2018-09-04-003 - Arrêté du 4 septembre 2018 portant subdélégation de la rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Agnes Bene-Colnet chef de la DEC et aux agents de la DEC du rectorat de Dijon (10 pages)	Page 101

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-10-005

18.0768 Renouvellement autorisation IRM Centre
Hospitalier Auxerre (89)

Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers

Affaire suivie par : Jean-François VALET
Courriel : jean-francois.valet@ars.sante.fr

Objet : Renouvellement IRM – Centre Hospitalier Auxerre

Réf : 18.0768

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le renouvellement de votre autorisation d'utilisation de l'appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) Siemens AREA 1,5 Tesla.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier 2 Boulevard de Verdun 89000 AUXERRE d'utiliser l'appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) Siemens AREA 1,5 Tesla, est renouvelée à compter du 26 mars 2019, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 25 mars 2026. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 25 janvier 2025.

A toutes fins utiles, je vous précise que, suite à une simplification du régime des autorisations intervenue en début d'année 2018, les demandes de remplacement d'équipement matériel lourd à l'identique (même nature de matériel et utilisation clinique inchangée) ne font plus l'objet d'une procédure de délivrance d'une nouvelle autorisation avec passage en CSOS, mais d'une modification de l'autorisation en cours (ou de son renouvellement). Le remplacement de l'équipement est désormais sans incidence sur la durée de l'autorisation qui demeure inchangée.

Néanmoins, l'opération de changement d'appareil ne doit pas être programmée, ni mise en œuvre avant obtention de la modification de l'autorisation délivrée par l'ARS.

Monsieur Pascal GOUIN
Centre Hospitalier d'Auxerre
2 Boulevard de Verdun
89000 AUXERRE

En l'état actuel de la réglementation, lors d'un prochain remplacement d'équipement s'il ne coïncide pas avec la demande de renouvellement de votre autorisation, vous voudrez bien me transmettre, non plus un dossier complet de demande d'autorisation, mais un dossier simplifié comportant :

- les caractéristiques du nouvel appareil envisagé,
- la motivation de votre demande,
- l'indication des changements éventuels que vous comptez apporter dans les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'appareil par rapport à l'autorisation initiale (locaux, effectifs, accessibilité,...),
- le maintien des engagements renouvelés au titre de l'article L.6122-5 du code de la santé publique.

Cette demande peut être faite à tout moment en dehors d'une fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation.

Si l'étude de ces éléments n'appelle pas une nouvelle décision, l'autorisation en cours (ou son renouvellement) fera l'objet d'une simple modification ne supposant pas le passage préalable en CSOS et sa date d'échéance demeurera inchangée.

Il vous appartiendra toujours de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance de l'autorisation en cours (ou de son renouvellement), ce même en cas de remplacement de l'équipement actuel avant la fin de la période considérée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,



Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-02-006

DA18-003/3 arrêté présentant la programmation de
contractualisation pluriannuelle des ESSMS en Saône et
Loire

ARRETE DA18-003/3 - 2018-DGAS-224

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Saône et Loire et sous compétence propre ARS

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'article L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant les CPOM de droit commun dont relèvent les SPASAD ;

VU l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

VU l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement concernant les CPOM des EHPAD ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Département de Saône-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire ;

.../...

ARRETENT

Article 1^{er} – Le programme de contractualisation en compétence conjointe et sous compétence propre ARS est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté avant le 1^{er} janvier de chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de Saône-et-Loire et les ESMS sous compétence propre ARS qui seront intégrés au périmètre CPOM le cas échéant.

Article 2 – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 – Le présent arrêté est effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Saône-et-Loire doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

Article 5 – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Département de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de DIJON, sis 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 7 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Registre des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

A Dijon, le - 2 JAN, 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Département
de Saône-et-Loire



André ACCARY

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire

Année de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS ET	Secteur	Autorité(s) compétente(s)	Date d'effet
2018	SA ORPEA	750832701	EHPAD CHATENOY LE ROYAL LES AMALTIDES	710977067	PA	ARS/CD	01/01/2019
	RESIDENCE DEPART D'ACCUEIL ET DE SOINS	710000100	EHPAD RDAS MÂCON	710780321	PA	ARS/CD	
	CH CLUNY	710781089	EHPAD DU CH DE CLUNY	710972514	PA	ARS/CD	
			SSIAD DU CH DE CLUNY	710976739	PA	ARS	
	CH TRAMAYES	710781386	EHPAD CH TRAMAYES	710972506	PA	ARS/CD	
			SSIAD DU CH DE TRAMAYES	710011024	PA	ARS	
	CARMI DU CENTRE-EST	710010729	EHPAD MONTCEAU LES MINES "RES. GERMAINE TILLION"	710010125	PA	ARS/CD	
	EHPAD BUXY	710000407	S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU	710977794	PA	ARS	
	CH MARCIGNY	710780438	EHPAD BUXY	710781576	PA	ARS/CD	
			EHPAD DU CH DE MARCIGNY	710972472	PA	ARS/CD	
	SOCIETE CARLOUP SANTE	250018629	SSIAD DU CH DE MARCIGNY	710973553	PA	ARS	
	KORIAN	250018413	EHPAD KORIAN BEL' SAONE CHALON SUR SAONE	710975285	PA	ARS/CD	
	EHPAD DE SAINT DÉSSERT	710000217	EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI CHALON/SAONE	710974403	PA	ARS/CD	
	EHPAD BOIS SAINTE MARIE	710000506	EHPAD DE SAINT DÉSSERT	710780750	PA	ARS/CD	
	ASSOCIATION CHAMPROUGE	710000431	EHPAD BOIS SAINTE MARIE	710784083	PA	ARS/CD	
	CH CHAGNY	710781592	EHPAD MAZILLE "CHAMPROUGE"	710781758	PA	ARS/CD	
	CH TOULON S/ARROUX	710781345	EHPAD du CH de CHAGNY	710972548	PA	ARS/CD	
	EHPAD SALORNAY SUR GUYE	710000258	SSIAD DU CH DE CHAGNY	710973520	PA	ARS	
	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES FRONTENAUD	710000050	EHPAD du CH de TOULON/ARROUX	710972977	PA	ARS/CD	
	EHPAD de CUISEAUX	710000332	EHPAD "LUCIE AUBRAC" SALORNAY SUR GUYE	710780867	PA	ARS/CD	
EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT	710781212	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES FRONTENAUD	710780099	PA	ARS/CD		
ASSAD VAL DE SAONE	710001520	EHPAD de CUISEAUX	710781295	PA	ARS/CD		
ASSOCIATION DES IMC SAONE & LOIRE (2 nd semestre)	710976473	EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT	710972258	PA	ARS/CD		
UGEAM	210010294	SPASAD CHALON PERIPHERIE	710975327	PA	ARS/CD		
		SAMSAH IMC	710011545	PH	ARS		
		ESAT MACON IMC	710976481	PH	ARS		
		SAMSAH BOURBON LANCY	710014804	PH	ARS/CD		
		SAMSAH CHATENOY LE ROYAL	710007568	PH	ARS/CD		
		FOYER DE VIE LES AVOUARDS BONNAY	710013012	PH	ARS/CD		
		CAMSP EST CHALON SUR SAÔNE	710970484	PH	ARS/CD		
		IME L'ORBIZE ST REMY	710007857	PH	ARS		
		Atelier des PEP - PEP 71	710011552	PH	ARS		
		SESSAD-CROP CHALON SUR SAÔNE	710971318	PH	ARS		
		CMPP CHALON SUR SAÔNE	710975202	PH	ARS		
	PEP 71 (2 nd semestre)	710781618					

**ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux
en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire**

2019	EPMS LE VERNY	710001413	SESSAD CHALONNAIS BRESSE NORD ST REMY	710976929	PH	ARS
			BLANZY LE VERNOY EPMS	710974353	PH	ARS
	EPMS ESPACES	710978057	CME TOURNUS	710010885	PH	ARS
			IME TOURNUS	710781634	PH	ARS
			ESAT MONTRET	710785221	PH	ARS
			ESAT TOURNUS	710974551	PH	ARS
	VOIR ENSEMBLE	750720245	SAMSAH MONTRET LOUHANS	710014853	PH	ARS/CD
	SGMR « LES OPALINES »	710015249	SESSAD VOIR ENSEMBLE MONTCEAU LES MINES	710014440	PH	ARS
		710015256	EHPAD DIGOIN "LES OPALINES"	710010117	PA	ARS/CD
	ASSOCIATION SAINTE-MARIE	710000142	EHPAD - FOYER SAINTE MARIE – MONTCEAU LES MINES	710780545	PA	ARS/CD
	EHPAD SEMUR EN BRIONNAIS	710000266	EHPAD SEMUR EN BRIONNAIS	710780891	PA	ARS/CD
	CH LA CLAYETTE	710781063	EHPAD du CH LA CLAYETTE	710972498	PA	ARS/CD
	EHPAD CUISERY	710000340	EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE	710781303	PA	ARS/CD
	CH LOUHANS	710780214	EHPAD du CH de LOUHANS	710970336	PA	ARS/CD
	CH W MOREY CHALON S/SAONE	710780958	SSIAD DU CH DE LOUHANS	710974262	PA	ARS
	CH AUTUN	710781451	EHPAD DU CH DE CHALON/SAONE	710780974	PA	ARS/CD
	CH MONTCEAU-LES-MINES	710976705	EHPAD AUTUN CENTRE HOSPITALIER	710973595	PA	ARS/CD
	EHPAD FOUGEROLLES EPINAC	710000035	EHPAD du CH de MONTCEAU LES MINES	710972415	PA	ARS/CD
	CH DE CHAROLLES	710781014	EHPAD FOUGEROLLES EPINAC	710780073	PA	ARS/CD
	SARL DOMAINE DU CHATEAU PARAY-LE-MONIAL	710011461	EHPAD du CH de CHAROLLES	710972332	PA	ARS/CD
2019	CH PARAY-LE-MONIAL	710780644	EHPAD LE DOMAINE DU CHATEAU PARAY LE MONIAL	710007238	PA	ARS/CD
	EHPAD ROGER LAGRANGE CHALON SUR SAONE	710000670	EHPAD CH PARAY-LE-MONIAL	710972910	PA	ARS/CD
	ASS "SSIAD DE PARAY"	710001488	EHPAD CHALON S/SAONE "ROGER LAGRANGE"	710970013	PA	ARS/CD
	FED.DEP.ASS.LOC.EN MILIEU RURAL	710970906	S.S.I.A.D. PARAY LE MONIAL	710974635	PA	ARS
	SARL DAMIEN	710001454	S.S.I.A.D CRÈCHES/SAÔNE MACONNAIS SUD	710976986	PA	ARS
	ASSOCIATION VILLA STE AGNES	010003259	EHPAD LES MURIERS BOURGVILAIN	710974478	PA	ARS/CD
	ASSOCIATION D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE	710781477	EHPAD BONNAY VILLA SAINTE-AGNÈS	710974130	PA	ARS/CD
	ASSAD MACON	710970914	SPASAD AUTUN	710970716	PA	ARS/CD
	FEDERATION APAJH	750050916	SPASAD ASSAD MACON	710973652	PA	ARS/CD
	PAPILLONS BLANCS DE CHALON	710976804	ESAT de CRISSEY (APAJH)	710785288	PH	ARS
			FAM SIMARD	710013749	PH	ARS/CD
	PAPILLONS BLANCS AUTOINOIS	710000381	FAM L'ARC EN CIEL SEVREY	710976812	PH	ARS/CD
			SESSAD DU MORVAN AUTUN	710011032	PH	ARS
	PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT	710000522	IME LE GALVACHOU AUTUN	710781469	PH	ARS
			ESAT Papillons Blancs Autoinois	710785213	PH	ARS
			MAS BERGESSERIN	710005968	PH	ARS
		CME MILLE SOLEILS LE BREUIL	710007865	PH	ARS	

01/01/2020

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-12-001

Décision n° DOS/ASPU/164/2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie GOUDON » du 3 rue Marcellin Parigot à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210) au 14 rue Marcellin Parigot de la même commune

Décision n° DOS/ASPU/164/2018

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie GOUDON » du 3 rue Marcellin Parigot à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210) au 14 rue Marcellin Parigot de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande, en date du 11 juin 2018, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie GOUDON », représentée par Madame Valérie GOUDON, pharmacienne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 3 rue Marcellin Parigot à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210), au 14 rue Marcellin Parigot de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 13 juin 2018 ;

VU l'avis émis par le Préfet, représentant l'Etat dans le département de l'Yonne, le 28 juin 2018 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 02 juillet 2018 ;

VU l'avis émis par l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 20 août 2018 ;

VU la saisine de l'association syndicale des pharmaciens de l'Yonne le 20 juin 2018 ;

VU la saisine de l'union nationale des pharmacies de France dans l'Yonne le 20 juin 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert formulée le 11 juin 2018 par la SELARL « Pharmacie GOUDON », déclarée complète le 13 juin 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris en application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « [...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...] » ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* » ;

Considérant que Madame Valérie GOUDON sollicite un transfert au sein de la commune de Briennon-sur-Armançon, commune d'une population municipale estimée à 3 152 habitants en 2015 (Source INSEE) pour deux officines de pharmacie, où elle est déjà installée ;

Considérant que l'emplacement sollicité, situé dans la même rue Marcellin Parigot, est distant d'environ 130 mètres, et qu'ainsi le transfert sera sans conséquence sur l'approvisionnement en médicaments de la population de la commune, et se verra même optimisé en raison des nombreuses places de stationnement adjacentes à l'adresse d'implantation et à l'éloignement de la pharmacie de la demandeuse de plus d'une centaine de mètres de sa concurrente immédiate, la pharmacie nouvelle, sise 48 grande rue à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210) ;

Considérant que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

DECIDE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie GOUDON » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 3 rue Marcellin Parigot à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210), au 14 rue Marcellin Parigot de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 89 # 000216 et remplace la licence numéro 89 # 000058 délivrée le 10 juin 1942 par le Préfet de l'Yonne, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Valérie GOUDON, gérante de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie GOUDON », et une copie sera adressée :

- Au Préfet de l'Yonne ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 12 septembre 2018

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-20-014

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
BONNIN Nicolas à Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL BONNIN NICOLAS
MAISON NEUVE
71430 SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE**

Mâcon, le 20 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,38 ha situés sur la commune de GRANDVAUX (A467, A484, A485, A495, A496, A502, A503, A507, A514) exploités par EARL DE LORRAINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/03/2018 sous le n° 20180139.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

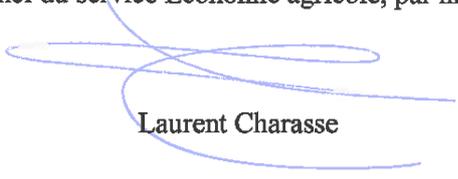
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/07/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-30-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
AUGE BENOIT à Saint-Bonnet-de-Joux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL AUGE BENOIT
LA CHAPELLE
71220 SAINT BONNET DE JOUX**

Mâcon, le 30 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,84 ha situés sur la commune de SAINT BONNET DE JOUX (AO123, AO124, AO125, AO126, AO132, AO136, AO160, AW13, AW66, AW74, AW83, AW84) exploités par LAROCHE Jean-Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/03/2018 sous le n° 20180083

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/07/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-30-014

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
CHEMARIN à Marizy

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

EARL CHEMARIN
LES TATINS
71220 MARIZY

Mâcon, le 30 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,01 ha situés sur la commune de MARIZY (A225, A226) exploités par LEBEAU Loïc.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/03/2018 sous le n° 20180152.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-04-06-012

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
DE LA VILLE BUGUET à Montcony



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL DE LA VILLE BUGUET
LA VILLE BUGUET
71500 MONTCONY**

Mâcon, le 06 avril 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,77 ha situés sur la commune de MONTCONY (AH58, AH59, AH61, AH64, AH66, AH67, AH68) exploités par GACON Joël.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/04/2018 sous le n° 20180117.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

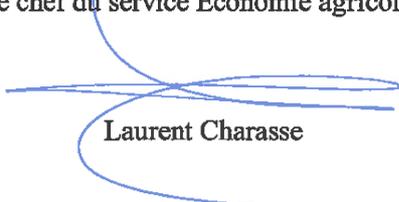
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/08/2018, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-30-015

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
GONON à Vergisson



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL GONON
EN CARMENTRANT
71960 VERGISSON**

Mâcon, le 30 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,19 ha situés sur la commune de BUSSIERES (B298, B315, B316) exploités par BACCHET Roland.

·Votre dossier a été enregistré complet au 29/03/2018 sous le n° 20180130.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

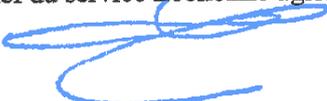
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-04-09-015

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
GUYARD JEAN-YVES à Bussières



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL GUYARD JEAN-YVES
LES PITOUX
71960 BUSSIERES**

Mâcon, le 09 avril 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,08 ha situés sur la commune de BUSSIERES (B299, B314) exploités par BACCHET Roland.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/04/2018 sous le n° 20180128.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

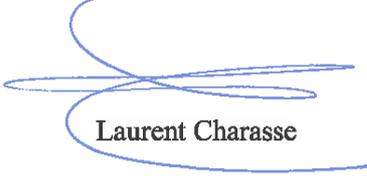
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/08/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-30-012

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
ACKERMANN Pierre à Saint-Marcellin-de-Cray



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

M. Pierre ACKERMANN
La Grande Terre
4, route de Mary
71460 SAINT MARCELLIN DE CRAY

Mâcon, le 30 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 85,82 ha situés sur la commune de SAINT-MICAUD (C112, C113, C123, C124, C125, C126, C127, C128, C129, C130, C131, C132, C133, C134, C135, C142, C143, C144, C145, C147, C151, C152, C153, C154, C156, C158, C160, C161, C164, C165, C166, C168, C169, C170, C171, C173, C174, C177, C178, C179, C180, C189, C334, C408, C409, C410, C412, C435, C444, C459, C604, C61, C62, C63, C64, C65, C66, C67, C68, C69, C70) exploités par GAEC ACKERMANN GUIGNIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/03/2018 sous le n° 20180143.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

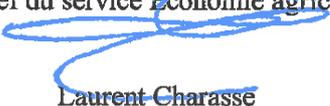
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/07/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-09-036

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
FOREST Anaïs à Gueugnon



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame FOREST Anaïs
LE VERNE
71130 GUEUGNON

Mâcon, le 09 février 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 171,41 ha situés sur les communes de PALINGES (AB11, AB116, AB118, AB12, AB120, AB122, AB124, AB126, AB2, AB3, AB4, AB46, AB58, AB65, AB76, AB97, AC105, AC168, AC396, AC397, AC398, AC65, AC67, AC69, AC70, AC71, AC72, AC73, AC74, AC75, AC76, AC77, AC79) et SAINT-BONNET DE VIEILLE VIGNE (A166, A192, A198, A199, A200, A201, A202, A203, A204, A205, A206, A207, A211, A259, A261, A262, A263, A317, A319, A326, A340, A390, A391, AB10, AB13, AB18, B1, B149, B172, B173, B174, B181, B2, B267, B269, B3, C195, C348, C373, C396, C397, C398, C402, C403, C415, C416, C427, C429, C430, C433, C434, C435, C436, C437, C438, C439, C440, C441, C442, C443, C444, C445, C446, C451, C452, C457, C458, C459, C462, C463, C465, C466, C471, C482, C484, C494, C497, C498, C499, C500, C508, C509, C512, C513, C514, C521, C522, C523, C524, C526, C527, C529, C540, C549, C551, C552, C724, C737, D10, D11, D5, D50, D51, D54, D56, D57, D58, D59, D60, D61, D62, D63, D65, D74, D75, D77, D78, D89) exploités par PORTRAT Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/02/2018 sous le n° 20180078.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/06/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
~~pour le directeur départemental,~~
le chef du service Economie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-04-13-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
BILLOUX à Perrecy-lès-Forges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BILLOUX
FERME DE ROMAGNE
71420 PERRECY LES FORGES

Mâcon, le 13 avril 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/04/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,81 ha situés sur la commune de **PERRECY LES FORGES** (A235, A236, A237, A238, A239, A240, A241, A243, A244, A245, A259, A413, A414, C40, C43, C44, C467, C468, C480, C50, C51, C52, C756, C861, C864) exploités par EARL TIXIER FRERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/04/2018 sous le n° 20180168.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

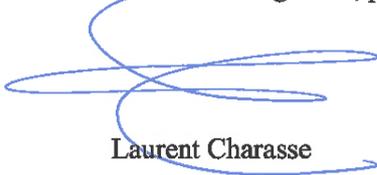
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/08/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-04-06-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
COURS LOMBARD à Santilly



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC COURS LOMBARD
Rue Cour Lombard
71460 SANTILLY**

Mâcon, le 06 avril 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,11 ha situés sur la commune de SANTILLY (ZD25, ZD27) exploités par EARL BRETHENET.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/04/2018 sous le n° 20180145.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

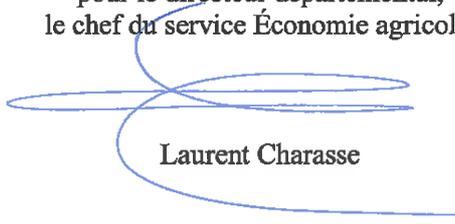
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/08/2018, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-20-015

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DE LA BOISETTE à Montmelard



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA BOISETTE
Le Tronchat
71520 MONTMELARD

Mâcon, le 20 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,70 ha situés sur les communes de COLOMBIER EN BRIONNAIS (A102, A105, A121, A129, A130, A131, A132, A133, A147, A158, A159, A54, A56, A58, A60, A62, A636, A641, A645, A70, A72, A73, A745, A78, A81, A82, A83, A85, A86, A87, A89) et OZOLLES (F373, F374, F377, F537) exploités par GUITTAT Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/03/2018 sous le n° 20180137.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/07/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-04-06-014

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DE LA VALLEE à Prety



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA VALLEE
LA BORDE
71290 PRETY

Mâcon, le 06 avril 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,01 ha situés sur les communes de LA TRUCHERE (ZB35, ZB36, ZB37, ZC107, ZC108, ZC110, ZC111, ZC112, ZC113, ZC114, ZC115, ZC116, ZC118, ZC26, ZC27, ZC33, ZC35, ZC36, ZC40, ZC41, ZC42, ZC43, ZC44, ZC45, ZC46, ZC47, ZC65, ZC66, ZC67, ZC68, ZC69, ZC76, ZC77, ZC78, ZC80, ZC81, ZE12, ZE13, ZE14, ZE15, ZE16, ZE17, ZE19, ZH1, ZH10, ZH11, ZH14, ZH15, ZH18, ZH19, ZH8, ZH9) et PRETY (ZA57, ZA59, ZA61, ZA62, ZD69) exploités par VIVIER Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/04/2018 sous le n° 20180155.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/08/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole,

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-30-016

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DE PIERRE BISE à Cortembert



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DE PIERRE BISE
VARANGES
71250 CORTAMBERT**

Mâcon, le 30 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,08 ha situés sur la commune de CORTAMBERT (ZL33) exploités par GAEC DU GERVAIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/03/2018 sous le n° 20180132.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/07/2018**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-22-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DEGUEURCE DE PERIGAS à Montcenis



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DEGUEURCE DE PERIGAS
PERIGAS D'EN BAS
71710 MONTCENIS**

Mâcon, le 22 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

Madame, Messieurs, les gérants

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 56,99 ha situés sur les communes de LES BIZOTS (B48), MONTCENIS (A56, A60) et TORCY (C1100, C1101, C1102, C332, C337, C355, C356, C359, C360, C361, C362, C364, C366, C402, C84) exploités par MARCONNET Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2018 sous le n° 20180030.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

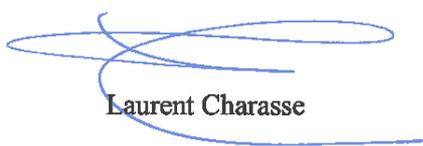
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/05/2018, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-16-010

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DURIAU PERE ET FILS à Ligny-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DURIAU PERE ET FILS
LE BOURG
71110 LIGNY EN BRIONNAIS**

Mâcon, le 16 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,16 ha situés sur la commune de SAINT JULIEN DE JONZY (E35) exploités par DURAY Martine.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/03/2018 sous le n° 20180123.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

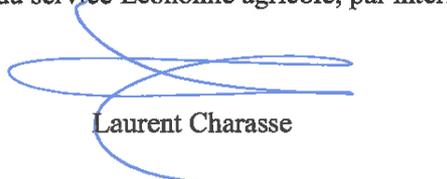
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/07/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-06-25-006

Accusé de réception - Autorisation implicite d'exploiter
accordée au GAEC CHATELAIN une surface agricole à

AVILLEY, FONTAINE LES CLERVAL,

*Accusé de réception - Autorisation implicite d'exploiter accordée au GAEC CHATELAIN une
surface agricole à AVILLEY, FONTAINE LES CLERVAL, GONDENANS-MONTBY,*

GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, MESANDANS, MONTAGNEY-SERVIGNEY, NANS,

OLLANS, ROGNON, ROMAIN, TALLANS, TOURNANS et TROUVANS dans le Doubs

MONTAGNEY-SERVIGNEY, NANS, OLLANS,

ROGNON, ROMAIN, TALLANS, TOURNANS et

TROUVANS dans le Doubs



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER/Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC CHATELAIN

9 Rue de la Craie

25680 TOURNANS

Besançon, le **25 JUIN 2018**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/01/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 320ha31a97ca située sur les communes d'AVILLEY, FONTAINE-LES-CLERVAL, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, MESANDANS, MONTAGNEY-SERVIGNEY, NANS, OLLANS, ROGNON, ROMAIN, TALLANS, TOURNANS et TROUVANS (25) au titre de l'installation non aidée de CHATELAIN Maxime, en remplacement d'un associé au sein de l'exploitation GAEC CHATELAIN à TOURNANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/05/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-07-13-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploitée
accordée au GAEC DE LA CASAMANCE pour une
surface agricole à FRAMBOUHANS, LES

~~Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploitée accordée au GAEC DE LA CASAMANCE
pour une surface agricole à FRAMBOUHANS, LES FONTENELLES, ORGEANS,
BLANCHEFONTAINE, dans le département du Doubs~~
FONTENELLES, ORGEANS, BLANCHEFONTAINE,
dans le département du Doubs



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. DUBAIL Michel
GAEC DE LA CASAMANCE

Lieu-dit Sur Les Seignes

25140 FRAMBOUHANS

Besançon, le 13/07/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/04/2018 et complété le 11/05/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 86ha41a38ca située sur les communes de LES FONTENELLES, FRAMBOUHANS, ORGEANS BLANCHEFONTAINE (25) au titre de l'installation de M. DUBAIL Michel au sein du GAEC à FRAMBOUHANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/05/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2018-08-28-008

DISP DIJON- délégation de compétence et de signature- à
Madame ANNANI Franca, Directrice du CP de
Varennnes-Le-Grand.

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 28 août 2018
BAG N°22 /2018 portant délégation de compétence
aux directeurs des établissements du ressort de la DISP DIJON

Pascal VION
Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles D80 alinéa 4, D75 et D76,

Vu la circulaire NOR JUSE0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et décisions d'affectation des condamnés,

Vu l'arrêté ministériel du 04 novembre 2016 portant mutation de Mme ANNANI Franca, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1^{er} décembre 2016.

Décide

**Article 1 : de donner délégation de compétence et de signature à Mme ANNANI Franca
Directrice du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand**

pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment de leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

Article 2 :

L'arrêté du 17 janvier 2014 portant délégation de signature du directeur interrégional à Monsieur SEBA Mohamed est abrogé.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 28 août 2018

Le Directeur Interrégional,



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2018-08-28-006

DISP DIJON-Délégation de compétence et de signature- à
Madame BOILLEE, Directrice des services pénitentiaires.

*Acte portant Délégation de compétence et de signature en matière pénale à Madame Danièle
BOILLEE, Directrice du Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran.*

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 28 août 2018
BAG N° 2018 portant délégation de compétence
aux directeurs des établissements du ressort de la DISP DIJON

Pascal VION
Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles D80 alinéa 4, D75 et D76,

Vu la circulaire NOR JUSE0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et décisions d'affectation des condamnés,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 portant mutation de Madame BOILLEE Danièle, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1^{er} mai 2017.

Décide

Article 1 : de donner délégation de compétence et de signature à Mme Danièle BOILLEE
Directrice du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran

pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment de leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 40 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

Article 2 :

L'arrêté du 25 janvier 2016 portant délégation de signature du directeur interrégional à M.DEBARBIEUX est abrogé.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 28 août 2018

Le Directeur Interrégional,



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2018-08-28-007

DISP DIJON-délégation de compétence et de signature- à
Mme PERZ Estelle, Directrice des Services pénitentiaires.

DECISION du 28 août 2018
BAG N°2018 portant délégation de compétence
aux directeurs des établissements du ressort de la DISP DIJON

Pascal VION
Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles D80 alinéa 4, D75 et D76,

Vu la circulaire NOR JUSE0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et décisions d'affectation des condamnés,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2012 portant mutation de Mme PERZ Estelle, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Châteauroux en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1^{er} octobre 2012.

Décide

Article 1 : de donner délégation de compétence et de signature à Mme Estelle PERZ
Directrice du centre pénitentiaire de Châteauroux

pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment de leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 28 août 2018

Le Directeur Interrégional,



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-008

ARRETE SUBDELEGATION SIGNATURE 3 SEPT
2018

Arrêté portant subdélégation de signature



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE

portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 portant nomination de Madame Anne MATHERON dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON;

DECIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, directeur par intérim du pôle création et industries culturelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 : :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Jérôme COGNET, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort par intérim,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-

dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Michael VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle création et industries culturelles par intérim.

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

• **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2018

La Directrice régionale
des affaires culturelles



Anne MATHERON

Ministère de la justice

BFC-2018-08-13-005

Délégation signature DIR SG Grand centre

Délégation de signature d'ordonnateur



DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale de Dijon du secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et la délégation interrégionale du secrétariat général de Dijon

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Dijon et la délégation interrégionale du secrétariat général de Dijon

DECIDE :

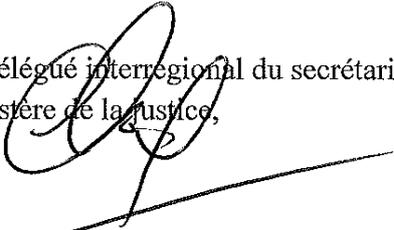
Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse de Dijon en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général de Dijon.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dijon.

Fait, le 13/8/2018

Le délégué interrégional du secrétariat général du
ministère de la justice,


Bernard CHIDAÏNE

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR'

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
ISNARDON Patricia	Directrice hors classe des services de greffe judiciaires	Fonctionnaire	Adjointe au délégué interrégional, chef du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense et tous ordres de recettes.
MALATESTA Laure	Attachée d'administration	Fonctionnaire	Adjointe au chef du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense et tous ordres de recettes
BERGEROT Frédéric	Attaché principal d'administration	Fonctionnaire	Chargé de mission achat et contrôle interne financier	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense et tous ordres de recettes
CRIADO Magali	Secrétaire administrative de premier grade	Fonctionnaire	Valideur chorus	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense et tous ordres de recettes
MARTINET Dominique	Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe	Fonctionnaire	Valideur chorus	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense et tous ordres de recettes
GAUTHERON Jean-Pierre	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	Valideur chorus	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense et tous ordres de recettes
BREUIL Marine	Adjoint administratif	Fonctionnaire	Valideur chorus	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense et tous ordres de recettes

Rectorat

BFC-2018-09-01-004

Arrêté du 1er septembre 2018 relatif à la délégation des
chefs d'établissement

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, article R 911-89

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;

- A R R Ê T E -

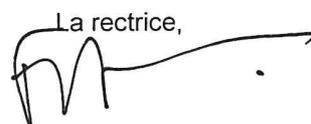
ARTICLE 1^{er} : délégation est donnée aux chefs d'établissement nommés dans l'annexe jointe à l'effet de signer les actes de gestion des personnels administratifs, techniques, d'éducation, enseignants, infirmiers, de laboratoire, ouvriers (mis à disposition), relatifs :

1- aux congés de maladie prévus au premier alinea du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'académie.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2018

La rectrice,


Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent (DIRH)
- . préfecture (SGAR)

PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE DE DIJON ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Directeur de l'UPR : BELLE Fabien
 Conseillère Technique Etablissements et vie scolaire : Mme Michelle JACQUINOT
 IA IPR EVS : Frédéric BATLLE - Lionel JEANNERET - Olivier LOPEZ -

LYCEES COTE D'OR				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AUXONNE – Prieur de la Côte d'Or	4ème	M. COQUEUGNIOT Francis	Mme DURNEY Sandrine	03.80.27.00.00
BEAUNE – Clos Maire	4ème	M. GEORGES Alban	M SAMORI David/ Mme DANCETTE Myriam FF	03.80.24.40.00
BEAUNE – Marey	3ème	M. VILLETTE Pascal	Mme RENARDET Patricia	03.80.24.83.00
BROCHON – Stephen Liégeard	3ème	M. LANTERNIER Dominique	Mme BOIROT Amélie	03.80.59.94.59
CHATILLON SUR SEINE – Désiré Nisard	2ème	M. NICOD Christophe	Mme LE ROC'H Elen ©/Mme LAVAUD Marie Laure FF	03.80.91.82.82
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Jean-Marc Boivin	2ème	Mme SOVCIK Pascale	M. TROUILLET Christophe	03.80.48.15.80
DIJON – Carnot	4 EX	M. GEY Michel	M. NAIME Jérôme / Mme MOULU M. Christine	03.80.68.63.00
DIJON – Montchapet	4 EX	M. MORAT Christophe	Mme BERTRAND Colette	03.80.53.29.29
DIJON – Hippolyte Fontaine	4ème	M. JAILLET Marc	M. FOCARDI Hubert / Mme CASCAN Karine	03.80.38.36.00
DIJON – Le Castel	4 EX	Mme TANCOGNE-RIVIERE Françoise	Mme VERNET Bénédicte / Mme SERRANO Mireille	03.80.76.70.00
DIJON – Gustave Eiffel	5ème	Mme GAITTE Agnès	M. BEJIA Salem / Mme BRUCHOT Sandrine ©	03.80.60.42.12
DIJON – Charles de Gaulle	4ème	M. MEUNIER-LARIOTTE Jean-Claude	Mme PICARD Isabelle	03.80.70.17.17
DIJON – Les Marcs d'Or	3ème	M. MATHIEU Romain	M. AUGÉ Denis	03.80.41.00.60
DIJON – Simone Weil	4ème	Mme ENGASSER Catherine	Mme GUERIN Sophie	03.80.63.04.80
LONGCHAMP – lycée Henri Moïsand, lycée des métiers	2ème	Mme FORCE Diane		03.80.47.29.30
SEMUR EN AUXOIS – Anna Judic	3ème	Mme BIENKOWSKI-JAILLANT Dominique	M. Willy GARCIA	03.80.89.70.00
LP COTE D'OR				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
CHENOVE – Antoine	2ème	M. VUILLEMOT Franck		03.80.52.23.23
MONTBARD - Eugène Guillaume	1ère	M. HEYTE Rémy		03.80.92.01.00
COLLEGES COTE D'OR				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
ARNAY LE DUC – Claude Guyot	1ère	M. HUMBERT Pierre		03.80.90.11.71
AUXONNE – La Croix des Sarrasins	4ème	Mme ABADIE Catherine	Mme COTTET Florence FF	03.80.37.34.71
BEAUNE – Monge	3ème	Mme LAFOND Christine	Mme AVIET Martine	03.80.22.18.68
BEAUNE – Jules Ferry	3ème	M. SCHERRER Frédéric	Mme DUC Nacéra	03.80.24.66.50
BLIGNY SUR OUCHE – Jean Lacaille	1ère	Mme ROBERT Nathalie		03.80.20.10.28
BRAZEY EN PLAINE – Georges Brassens	3ème	M. BALLAND Xavier	Mme FRANCIA Valérie	03.80.32.01.70
BROCHON – La Champagne	2ème	M. BIGNOLI Francis	M. GARMATUK Pierre Marc	03.80.34.33.45

CHATILLON SUR SEINE – Fontaine des Ducs		3ème		M. BECOURT Sébastien		M MAUREL Rémi		03.80.91.57.17	
COLLEGES COTE D'OR									
ETABLISSEMENT		Cat.		CHEF		ADJOINT(S)		TELEPHONE	
CHENOVE – Edouard Herriot		1ère		M. DOUILLET Frédéric				03.80.52.20.55	
CHENOVE – Le Chapitre		3ème		M. LOUALI Abdelbasset		M. ROMANO Olivier		03.80.52.60.40	
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Camille Claudel		3ème		M. FAUVERNIER David		M. DELABRE Sylvain FF		03.80.48.15.90	
DIJON – Champollion		2ème		M. WLOSZCZOWSKI Gilles		Mme SAMI Esther		03.80.71.55.85	
DIJON – Henri Dunant		1ère		M. SALAHUB Christophe				03.80.52.55.12	
DIJON – Marcelle Pardé		3ème		Mme BEGRAND Marie Christine		Mme TOMASELLI Claire		03.80.76.97.97	
DIJON – Gaston Roupnel		3ème		M. LEFOL Patrice		Mme LECLERCQ Anne		03.80.74.38.22	
DIJON – Les Lentillères		3ème		Mme BOURSE Laurence		Mme KEITA-SECK Anta		03.80.68.81.81	
DIJON – Gaston Bachelard		3ème		M. LABAUNE Jean-Yves		Mme DROUHIN Clémentine		03.80.41.45.02	
DIJON – Le Parc		1ère		M. DURNEY Michel				03.80.53.10.90	
DIJON – Jean-Philippe Reimeau		3ème		M. BRASSAC Philippe		M. BOITEL Alban		03.80.41.48.56	
DIJON – Clos de Pouilly		3ème		M. GEANTOT Patrick		Mme PEILLARD Sophie		03.80.74.44.74	
DIJON – Carnot		2ème		M. GEY Michel		Mme THEVENARD Catherine		03.80.68.63.00	
DIJON – Montchapet		2ème		M. MORAT Christophe		Mme PIZZOLO Sophie		03.80.53.29.29	
DIJON – André Malraux		3ème		M. DOUGE Denis		M. BOURCET Grégory		03.80.74.93.40	
ECHENON – Les Hautes Pailles		3ème		Mme LABADIE Bénédicte		Mme TERRAND Caroline		03.80.27.02.00	
FONTAINE FRANCAISE – Henri Berger		1ère		M. VADOT Eric				03.80.75.80.32	
GENLIS – Albert Camus		3ème		Mme PONIEWIERA Carole		M. CHARBONNIER Philippe		03.80.37.72.01	
IS SUR TILLE – Paul Fort		4ème		M. ANTEMI Gabriel		M. BONDU Jean		03.80.95.10.88	
LAIGNES – Emile Lepitre		1ère		Mme THOMAS Christine				03.80.81.44.74	
LONGVIC – Roland Dorgelès		2ème		Mme TABELLION Martine		Mme ROCHE Audrey		03.80.63.19.60	
MARSANNAY LA COTE – Marcel Aymé		2ème		M. SIVIGNON David		Mme BOXBERGER Céline		03.80.54.83.00	
MIREBEAU SUR BEZE – Arthur Rimbaud		2ème		Mme PARVY Florence		M. SIDIBE Mamady @		03.80.36.71.82	
MONTBARD – Pasteur		3ème		Mme BADIN Patricia		Mme PITAVY Marie-Claire		03.80.92.02.00	
NOLAY – Lazare Carnot		1ère		Mme GUYOT Barbara				03.80.21.71.95	
NUITS SAINT GEORGES – Félix Tisserand		3ème		Mme DUPOUY Véronique		Mme BIGNOLI Marie-Christine		03.80.61.10.12	
PONTAILLER SUR SAONE – Isle de Saône		2ème		Mme OTTONE-GUILLET Isabelle				03.80.36.11.73	
POUILLY EN AUXOIS – André Lallemand		1ère		Mme BOUVET Philippe				03.80.90.81.95	
QUETIGNY – Jean Rostand		4ème		M. MASSON Emmanuel		M. SORDEL Eric/Mme MALACLET Annette (dir segpa)		03.80.46.32.63	
RECEY SUR OURCE – Henri Morat		1ère		M. CHARTIER David				03.80.81.05.54	
SAULIEU – François Pompon		1ère		Mme COUVREUX Véronique				03.80.64.12.97	
LIERNAIS – François de la Grange		1ère		M. SIESKIND Pascal		M. CARROUÉ Frédéric		03.80.84.42.06	
SELONGEY – Champ Lumière		1ère						03.80.75.20.10	
SEMUR EN AUXOIS – Christiane Perceret		3ème		M. ISABELLON Bruno		Mme BERT Armelle/ M LABOUREAU Samuel FF		03.80.97.44.81	
SEURRE – Dinet		2ème		M. SIGRONDE Philippe				03.80.21.13.43	
SOMBERNON – Jacques Mercusot		2ème		M. TERRAZ Bernard				03.80.33.41.12	
TALANT – Boris Vian		2ème		M. DECLUME Patrick		Mme CLERC Chantal		03.80.57.52.12	

VENAREY LES LAUMES – Alesia	2ème	M. PICARD Jean-Michel			03.80.96.02.70
VITTEAUX – Docteur Kuhn	1ère	M. DE MOLINER Daniel			03.80.49.61.18
LYCEES NIEVRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
CLAMECY – Romain Rolland	2ème	M. Philippe ZOELLER / M. BEAUCHER Frédéric	Mme DAUX Martine (LA)	03.86.27.57.00	
COSNE SUR LOIRE – Lyc. des mét. P. G. De Gennes	4ème	M. CLAUDE Daniel	M. BOUTHORS Xavier / M. PETINON Guy	03.86.28.23.45	
DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	M. PIERRE Frank	M. BONDEL Frédéric	03.86.77.07.30	
NEVERS – Jules Renard	4ème	M. MILLERAT Patrick	Mme VILLOUTREIX Pascale	03.86.71.47.00	
NEVERS – Raoul Follereau	3ème		M. SCHMITT Morgan	03.86.60.36.00	
NEVERS – Alain Colas	4ème	M. Philippe GOUX	M. MORI Laurent ©	03.86.57.47.48	
I.P. NIEVRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
CHÂTEAU CHINON – Lycée des métiers F. Mitterrand	3ème	M. HEBRARD Jean Yves	M. KRECINA Stéphan	03.86.79.48.00	
FOURCHAMBAULT – Pierre Bérégovoy	3ème	M. REVERDY Gilles	Mme LORTHIOS Céline	03.86.90.91.20	
NEVERS – Jean Rostand	3ème	M. GONZALEZ Bernard	Mme CHOUZET Laure	03.86.60.36.00	
VARZY – Mont-Chateliet	2ème	M. CHARBONNEL Cédric	Mme GONZALEZ Virginie FF	03.86.29.43.40	
COLLEGES NIEVRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
CERCY LA TOUR – Champ la Porte	1ère	M. MASSIN Jean-Marc		03.86.77.00.00	
CHÂTEAU CHINON – Bibracte	REP	Mme BOUCHERES Stéphanie	M. CHAUMEREUIL Thierry	03.86.85.13.11	
CLAMECY – Giroud de Villette	2ème	M. PRAULT Georges		03.86.27.10.88	
CORBIGNY – Noël Berrier	REP	M. DENIAUX Christophe		03.86.20.26.96	
COSNE COURS SUR LOIRE – Claude Tillier	REP	Mme AMARA Elisabeth	M. BOURDON Jérôme ©	03.86.26.83.15	
COSNE COURS SUR LOIRE – René Cassin	2ème	M. PALU Gilles		03.86.26.68.77	
DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	M. PIERRE Frank	M. GHEWY Benoît	03.86.77.07.30	
DONZY – Henri Clément	1ère	Mme DAUPHIN Sylviane		03.86.39.32.14	
DORNES – Lucien Chaussin	1ère	M. BARRAUD Jacques		03.86.50.62.33	
FOURCHAMBAULT – Paul Langevin	4ème	Mme PROVOST Corinne	M. CAYON Grégory	03.86.90.90.60	
GUERIGNY – Jean Jaurès	1ère	Mme JEGO Catherine		03.86.90.17.50	
IMPHY – Louis Aragon	2ème	M. CHERITEL Jean-François		03.86.90.39.00	
LA CHARITE SUR LOIRE – Aumeunier Michot	3ème	Mme PIERRE Catherine	Mme GODEFROY-JALLAIS Catherine	03.86.70.13.88	
LA MACHINE – Jean Rostand	1ère	M. THEVENET Pascal		03.86.50.82.57	
LORMES – Paul Barreau	2ème	Mme LAVAL Chloé FF		03.86.22.82.42	
LUZY – Antony Duvivier	1ère	Mme PREVOST Anne		03.86.30.29.10	
MONTSAUCHE LES SETTONS – F. Mitterrand		Mme LALLEMENT Véronique		03.86.84.59.00	
MOULINS ENGLBERT- Les 2 Rivières	2ème	M. BOULIN Roger		03.86.84.22.55	
NEVERS – Victor Hugo	2ème	Mme ROUSSEAU Béatrice		03.86.57.31.25	
NEVERS – Les Loges	REP	M. MANGOT David	Mme BARD Magali	03.86.93.93.38	
NEVERS – Adam Billaut	REP	M. MESSERLI Bruno	Mme SCHILLING Sophie	03.86.71.88.80	
NEVERS – Les Courtils	REP	M. VALES Henri	Mme FERTRAY Catherine FF	03.86.59.78.00	
POUILLY SUR LOIRE – Les Guillaeraults	1ère	M. NOVELLAS Guillaume		03.86.39.12.28	
PREMERY – Achille Millien	1ère	Mme CLAUDE Sophie		03.86.37.79.00	

SAINT AMAND EN PUISAYE – Arsène Fie	1ère	M. PEREGRINA-GALLEGO Michel			03.86.39.61.73
SAINT BENIN D'AZY – Les Amognes	1ère	Mme LABRUNE Marie Line			03.86.58.40.23
SAINT SAULGE – Jean Arnolet	1ère	Mme LACROIX Karine ©			03.86.58.30.35
SAINT PIERRE LE MOUTIER – Les Allières	1ère	Mme BIARD François			03.86.90.94.00
VARENNES VAUZELLES – Henri Wallon	3ème	Mme BARBERIO Marie Josée		M. GAJER Marc/Mme RUIZ-FRIOT Emmanuelle FF	03.86.57.34.99
LYCÉES SAONE ET LOIRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
AUTUN – Bonaparte	3ème	M. COLIN Bruno	M. LIEGAULT Mathieu / Mme MISERERE Corinne FF	03.85.86.52.45	
CHALON SUR SAONE – Mathias	4ème	M. BARBERO Anthony	M. GUILLARME Hervé/ M. MACREZ Dominique	03.85.97.48.00	
CHALON SUR SAONE – Pontus de Tyard	3ème	M. CARRIOT Claude	M. BEREZIAT Olivier	03.85.46.85.40	
CHALON SUR SAONE – Niépce Balleure	4ème	M. JASSIONNESSE Alain	Mme BATTARD Catherine FF /Mme JACOB Sandrine	03.85.97.96.00	
CHALON SUR SAONE – Hilaire de Chardonnet	2ème	Mme MOURRAL Catherine	M. TUYAA BOUSTUGUE Jérôme ©	03.85.97.22.44	
CHALON SUR SAONE – Emiland Gauthey	4ème	M. POIRIE Bernard	Mme VOLTZ Karine	03.85.42.47.20	
CHAROLLES – Julien Wittmer	4ème	M. PIERRE Laurent	M. JOLY Laurent	03.85.88.01.00	
CLUNY – La Prat's	3ème	M. LADAURADE Daniel	M. JOSSEAND Marc ©	03.85.59.57.00	
DIGOIN – Camille Claudel	3ème	M. DIRY Philippe	M. VIGNAUD Isabelle ©	03.85.53.61.00	
LE CREUSOT – Leon Blum	5ème	M. AUBERT Marc	Mme MACIEJEWski Elisabeth / Mme VALENCIA Soraya	03.85.77.05.77	
LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	Mme BONNARD Annie	Mme CHANAUX Nadège	03.85.76.43.00	
MACON – Lamartine	4ème	Mme BATTARD Florence	Mme HANIFI Fatima / Mme MOULIN Samira	03.85.20.46.00	
MACON – René Cassin	5ème	M. ROGER Claude	Mme ROCHAS Catherine/ Mme PERNOT Maryline	03.85.39.53.50	
MONTCEAU LES MINES – Henri Parriat	4ème	M. FOURNIER Eric	Mme CORDELIER Françoise ©	03.85.67.92.30.	
TOURNUS – Gabriel Voisin	3ème	Mme FEVEUX Catherine	M. ZEGARSKI Benoit	03.85.32.12.90	
LP SAONE ET LOIRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
BLANZY – Claudie Haigneré	3ème	M. BOURSE Christophe	Mme LOUIS Murielle / M FLAIRE Eric	03.85.67.76.20	
CHALON S/SAONE – Métiers du Bâtiment T. Dumorey	1ère	M. CAGNE Laurent	M. RICHARD Jean-Claude	03.85.97.44.19	
CHALON S/SAONE – Lycée des métiers Camille Du Gast	3ème		Mme NUTTINCK Valérie	03.85.97.44.00	
MACON – Alexandre Dumaine	3ème	Mme SABA HASELMEIER Brigitte	Mme LANDEMAINE Sandra ©	03.85.20.51.71	
PARAY LE MONIAL – Louis Astier	1ère	Mme DROUIN Laurence		03.85.81.02.58	
COLLEGES SAONE ET LOIRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
AUTUN- du Vallon	REP	M. GONZALEZ Manuel	Mme CAMBOUT Carine ©	03.85.52.13.17	
AUTUN – La Chataigneraie	3ème	M. LAUFERON Patrick	M. SIHR Sébastien	03.85.52.06.24	
BOURBON LANCY – Ferdinand Sarrien	2ème	M. SULLO Philippe		03.85.89.04.34	
BUXY – La Varandaine	1ère	Mme FRIEDLI Isabelle		03.85.92.12.34	
CHAGNY – Louise Michel	4ème	M. BOUDIAS Christophe	Mme THOMAS-DANGUIN Muriel	03.85.87.17.71	
CHALON SUR SAONE – Jacques Prévert	REP	Mme POINTURIER Sylvie		03.85.45.85.25	
CHALON SUR SAONE – Robert Doisneau	2ème	Mme MAUFROY Emilie	Mme VAUDELIN Jessica FF	03.85.48.20.91	
CHALON SUR SAONE – Jean Vilard	REP	Mme RACLLOT Catherine	Mme LOUSSERT Nelly	03.85.46.50.76	

CHALON SUR SAONE – Camille Chevalier	3ème	M. JAILLET Laurent	Mme LERAY Vanessa FF	03.85.96.29.60
CHAROLLES – Guillaume des Autels	3ème	M. LIEVRE Gilles	M. FRANCHINI Renaud FF	03.85.24.00.02
CHATENOY LE ROYAL – Louis Aragon	1ère	Mme OLIVEIRA LAUGIER Christina		03.85.87.70.70
CHAUFFAILLES – Jean Mermoz	1ère	M. GRONFIER Stéphane		03.85.26.04.60
COLLEGES SAONE ET LOIRE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
CLUNY – Pierre Paul Prud'hon	2ème	Mme DE BONTIN Corinne	M. BOUDARI Karim FF	03.85.59.03.47
COUCHES – Louis Pergaud	1ère	Mme FREDERIC Véronique		03.85.49.66.41
CUISEAUX – Roger Boyer	2ème	M. ROBARDET Samuel		03.85.76.33.10
CUISERY – Les Dîmes	2ème	M. BESSON Bernard	Mme GAZAN Véronique ©	03.85.32.26.32
DIGOIN – Roger Semet	REP	M. DIRY Philippe	M. SALAS Nicolas	03.85.53.61.00
EPINAC – Hubert Reeves	1ère	M CHAUFFOUR Philippe		03.85.82.40.10
ETANG SUR ARROUX– Cl. G. Bouthière	1ère	Mme DESPLANCHES Isabelle	Mme VAUDELIN Jessica FF	03.85.82.20.24
GENELARD – Jules Ferry	1ère	M. COMETTI Marcelin		03.85.79.21.61
GIVRY – Le Petit Prétau	2ème	M. BRUANDET Marc	Mme RACINE Nadège	03.85.44.33.64
GUEUGNON - Jorge Semprun	3ème	M. RAVAUT Rémy	Mme CHEMARIN Déborah	03.85.85.22.15
LA CHAPELLE DE GUINCHAY – Condorcet	2ème	M. BERNARD Béatrice	Mme PAIRE Mathilde ©	03.85.36.73.87
LA CLAYETTE– Les Bruyères	1ère	M. BIERLA Stéphane		03.85.28.07.63
LE CREUSOT– La Croix Menée	3ème	M. AIMON Dominique	Mme SZOC Nathalie	03.85.55.10.99
LE CREUSOT – Centre	2ème	Mme COMETTI Corinne	Mme DEMORTIERE Armelle	03.85.55.29.97
LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	Mme BONNARD Annie	Mme DOYON Géraldine	03.85.76.43.20
LUGNY – Victor Hugo	2ème	Mme GAILLARD Claudie	Mme CLOATRE Catherine	03.85.33.21.08
MACON – Robert Schuman	REP	M. BLANCHET Jean-Paul	Mme MARECHAL-LASSARD Isabelle	03.85.22.98.98
MACON –Pasteur	2ème	M. DUMONT Marc	Mme MICHEL Isabelle ©	03.85.38.06.46
MACON – Bréart	2ème	Mme COGNET Françoise	Mme GRIL Julie ©	03.85.34.34.19
MACON – St Exupéry	4ème	M. ABADIE Eric	Mme GUICHARD Catherine ©	03.85.20.52.60
MARCIGNY – Jean Moulin	2ème	Mme MILLET Véronique		03.85.25.22.34
MATOUR – Saint Cyr	1ère	M. PERNATON Stéphane		03.85.59.81.20.
MONTCEAU LES MINES – Jean Moulin	REP	M. PERRIER Gérard	Mme PERRIN Patricia	03.85.57.23.10
MONTCEAU LES MINES – St Exupéry	2ème	Mme BOULAY Lydia	M. AUCLAIR Thierry	03.85.57.12.90
MONTCENIS – Les Epontots	REP	M. COUCOUREUX Laurent		03.85.73.91.05
MONTCHANIN – Anne Frank	2ème	Mme COTTARD Marie-Christine	M. BELLEINGUER Jean-Nicolas	03.85.77.08.85
PARAY LE MONIAL– René Cassin	2ème	Mme MARTIN Marion	Mme LANOIX Fabienne	03.85.81.02.95
PIERRE DE BRESSE– Pierre Vaux	1ère	M. VILLELLA Antoni		03.85.76.29.20
SANVIGNES LES MINES– Roger Vailland	1ère	Mme MONTCHAUD Annick		03.85.67.22.22
SENNECEY LE GRAND– David Niepce	2ème	Mme MARPAUD Michelle		03.85.44.84.27
ST GENGOUX LE NATIONAL– En Fleurette	1ère	M. LAGOITTE Pascal		03.85.92.61.55
SAINT GERMAIN DU BOIS - Le Bois des Dames	2ème	Mme SCHMITTER Véronique		03.85.72.08.22
SAINT GERMAIN DU PLAIN– Les chênes rouges	2ème	Mme PERRIN LECONTE Béatrice	M. DUMAS Sylvain ©	03.85.47.45.00

SAINTE MARCEL – Vivant Denon	3ème	M. VICARD François/ Sophie ROLLIN	M. PELKA Thomas ©	03.85.96.54.75
SAINTE MARTIN EN BRESSE – O. de La Marche	1ère	M. COURBON Dominique		03.85.47.74.82
SAINTE REMY – Louis Pasteur	4ème	M. BONNEFOY Gilles	Mime DESPRES Francine	03.85.42.77.30
SAINTE VALLIER – Nicolas Copernic	2ème	Mime SABOTIER MARX Sylvie	M. JULIA Bruno	03.85.57.28.11
TOURNUS – En Bagatelle	3ème	Mime LEONARDI HERMANT Florence	Mime TRAVAGLIATI Valérie	03.85.51.76.77
VERDUN SUR LE DOUBS – Les Trois Rivières	2ème	M. THEVENOT Frédéric		03.85.91.52.96
LYCEES YONNE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AUXERRE- Jacques Amyot	4ème	Mime GAUTRON-CARLOT M. Isabelle	Mime VAISSE Magali	03.86.94.21.70
AUXERRE – Joseph Fourier	4 EX	M. ROUSSEAU Fabrice	Mime TRIBOUILLARD Chantal/ Mme KISSERLI-BORE Maud	03.86.72.53.10
AVALLON – Parc des chaumes	3ème	Mime REROLE Marie-Claire	Mime PHILIPPE-HENRIQUES Maryline	03.86.34.92.40
JOIGNY – lyc. Des Métiers Louis Davier	4 EX	M. VATINET Jean-Marc	M. PARISOT Claude / M. BREANT-DARDANT Franck	03.86.92.40.00
SENS – Catherine et Raymond Janot	4 EX	M. RIQUIER Amand	M. DUMAREY Laurent (c) / Mme LEBRUN HODY Agnès	03.86.95.72.00
TONNERRE – Chevalier d'Eon	3ème	Mime CLIBERT Irène	Mime PETIT-GIBERT Sandra	03.86.55.08.01
TOUCY – Pierre Larousse	2ème	M. BROUILLARD Xavier	M. MATHIRON Jean Christophe	03.86.44.14.34
LP YONNE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AUXERRE – Vauban - lycée des métiers	4ème	Mime VIGEL Capucine	M. GUILLOT Christophe	03.86.72.59.80
AUXERRE – St Germain	1ère	M. CHOLLET Olivier		03.86.94.94.60
SENS – Pierre et Marie Curie	3ème	M. RIQUIER Amand	Mime SALVADOR Sandrine ©	03.86.95.72.00
COLLEGES YONNE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AILLANT SUR THOLON - La croix de l'Orme	2ème	M. MALAISE Jean-Marie	M. MICHEL Charles Richard	03.86.63.58.70
ANCY LE FRANC – Chenevières des Arbres	1ère	M. COFFRE Gilles		03.86.75.19.90
AUXERRE – Denfert Rochereau	4ème	M. BOURGOIN Fabien	M. JUTEAU-VIGIER Alexandre	03.86.72.08.80
AUXERRE – Bienvenu Martin	REP	Mime MORIN Brigitte	Mime HUMBRECHT Dominique	03.86.46.34.32
AUXERRE – Albert Camus	2ème	M. ROBIN Philippe Pierre	M. POINSOT Eric	03.86.94.27.50
AUXERRE – Paul Bert	4ème	M. RENOUEAU Eric	Mime GRANGER Sylvie (D)	03.86.72.10.90
AVALLON – Parc des Chaumes	2ème	Mime REROLE Marie-Claire	Mime BENTEON Céline	03.86.34.82.90
AVALLON – Maurice Clavel	3ème	Mime ROMANOWSKI Nathalie	Mime LATRILLE Sophie	03.86.34.08.53
BRIENON SUR ARMANCON – Philippe Cousteau	2ème	M. ETIENNE David		03.86.56.02.80
CHABLIS - Pierre et Jean Lerouge	2ème	M. ROBIN Philippe		03.86.18.92.00
CHARNY - Les cinq rivières	1ère	Mime FAUVELLE Florence		03.86.63.61.37
COURSON LES CARRIERES – J. R. Coignet	1ère	Mime ZERROUKI Malika		03.86.41.52.44
JOIGNY- Marie-Noël	REP	M. GERMAIN François	Mime MAUNOURY Christine	03.86.62.46.57
MIGENNES- Paul Fourrey	REP	Mime ALIAGA Nathalie	Mime GIBLIN Pascale / Mme GODARD Stéphanie FF	03.86.80.00.66
MIGENNES- Jacques Prévert	REP	M. CUCHEVAL Franck	M. TYRANOWICZ Anthony	03.86.80.18.33
NOYERS -Milles de Noyers	1ère	Mime MULLER Patricia		03.86.82.69.01

PARON – André Malraux	2ème	Mme LEFEBVRE Sandrine	M. CAPOU Cyril	03.86.65.50.72
PONT SUR YONNE – Restif de la Bretonne	3ème	M. GERVIER Bruno	Mme CARLIER Mathilde (LA)	03.86.67.03.87
SAINT FARGEAU – De Puisaye	3ème	Mme HENRY Anne Marie	Mme PEIX Juliette FF / Mme VERMOT -DESROCHES Anne (D)	03.86.74.97.15
SAINT FLORENTIN – Marcel Aymé	REP	Mme DAUROX Catherine	Mme RAULINE Laurence ©	03.86.43.78.80
SAINT GEORGES SUR BAULCHE – Jean Bertin	2ème	M GREBOT François	M DASSY Jean-Yves	03.86.48.33.44
SAINT VALERIEEN – Du Gatinais en Bourgogne	2ème	M. FAYON Gérald	M. COULON Christophe FF	03.86.88.61.15
SENS -Champs Plaisants	REP	Mme ETHUIN COFFINET Laurence	Mime BUGAJSKI Brigitte	03.86.83.96.00
SENS - Stéphane Mallarmé	3ème	M. DUMEZ Marc	Mime IDCZAK Karine	03.86.65.88.40
SENS – Montpezat	2ème		M. CORDIER Alain	03.86.65.87.00
TONNERRE - Abel Minard	REP	Mme TIBLE Sophie	Mime GRAPSELLI Florence	03.86.55.10.67
TOUCY - Pierre Larousse	3ème	M. BROUILLARD Xavier	Mime DEZERT Marie-Annick FF	03.86.44.14.34
VERMENTON - André Leroi-Gourhan	1ère	M. LOISEAU Pascal		03.86.81.69.05
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - G. Ramon	2ème	Mme LOOCK-HERTZG Caroline		03.86.96.88.30
VILLENEUVE LA GUYARD - Claude Debussy	3ème	Mme BRUYERE Sophie	M. FRITSCH Jean-Noël	03.86.66.05.66
VILLENEUVE SUR YONNE - Chateaubriand	3ème	M. ARIZZI Claude	Mime PICANO-NACCI Muriel	03.86.87.11.23
E.R.E.A.				
ETABLISSEMENT		DIRECTEUR		TELEPHONE
BEAUNE - Alain Fournier		Mme LESBAT Laure		03.80.22.33.21
CHARNAY LES MACON - Claude Brosse		M. DESOUTTER Pierre		03.85.20.96.90
JOIGNY - Jules Verne		M. POINSOT Christophe		03.86.62.07.90

Caractère gras : nouvellement nommé dans l'établissement

FF : *Faisant Fonction* - © *concours* - LA : *liste d'aptitude* - D : *détachement*

Rectorat

BFC-2018-09-01-005

Arrêté du 1er septembre 2018 relatif à la délégation des
chefs d'établissement EPLE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, article R 911-89

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;

- A R R Ê T E -

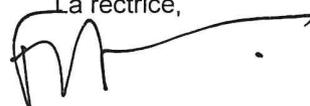
ARTICLE 1^{er} : délégation est donnée aux chefs d'établissement nommés dans l'annexe jointe à l'effet de signer les actes de gestion des personnels administratifs, techniques, d'éducation, enseignants, infirmiers, de laboratoire, ouvriers (mis à disposition), relatifs :

1- aux congés de maladie prévus au premier alinea du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'académie.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2018

La rectrice,


Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent (DIRH)
- . préfecture (SGAR)

PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE DE DIJON ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Directeur de l'UPR : BELLE Fabien
 Conseillère Technique Etablissements et vie scolaire : Mme Michelle JACQUINOT
 IA IPR EVS : Frédéric BATLLE - Lionel JEANNERET - Olivier LOPEZ -

LYCEES COTE D'OR				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AUXONNE – Prieur de la Côte d'Or	4ème	M. COQUEUGNIOT Francis	Mme DURNEY Sandrine	03.80.27.00.00
BEAUNE – Clos Maire	4ème	M. GEORGES Alban	M SAMORI David/ Mme DANCETTE Myriam FF	03.80.24.40.00
BEAUNE – Marey	3ème	M. VILLETTE Pascal	Mme RENARDET Patricia	03.80.24.83.00
BROCHON – Stephen Liégeard	3ème	M. LANTERNIER Dominique	Mme BOIROT Amélie	03.80.59.94.59
CHATILLON SUR SEINE – Désiré Nisard	2ème	M. NICOD Christophe	Mme LE ROC'H Elen ©/Mme LAVAUD Marie Laure FF	03.80.91.82.82
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Jean-Marc Boivin	2ème	Mme SOVCIK Pascale	M. TROUILLET Christophe	03.80.48.15.80
DIJON – Carnot	4 EX	M. GEY Michel	M. NAIME Jérôme / Mme MOULU M. Christine	03.80.68.63.00
DIJON – Montchapet	4 EX	M. MORAT Christophe	Mme BERTRAND Colette	03.80.53.29.29
DIJON – Hippolyte Fontaine	4ème	M. JAILLET Marc	M. FOCARDI Hubert / Mme CASCAN Karine	03.80.38.36.00
DIJON – Le Castel	4 EX	Mme TANCOGNE-RIVIERE Françoise	Mme VERNET Bénédicte / Mme SERRANO Mireille	03.80.76.70.00
DIJON – Gustave Eiffel	5ème	Mme GAITTE Agnès	M. BEJIA Salem / Mme BRUCHOT Sandrine ©	03.80.60.42.12
DIJON – Charles de Gaulle	4ème	M. MEUNIER-LARIOTTE Jean-Claude	Mme PICARD Isabelle	03.80.70.17.17
DIJON – Les Marcs d'Or	3ème	M. MATHIEU Romain	M. AUGÉ Denis	03.80.41.00.60
DIJON – Simone Weil	4ème	Mme ENGASSER Catherine	Mme GUERIN Sophie	03.80.63.04.80
LONGCHAMP – lycée Henri Moïsand, lycée des métiers	2ème	Mme FORCE Diane		03.80.47.29.30
SEMUR EN AUXOIS – Anna Judic	3ème	Mme BIENKOWSKI-JAILLANT Dominique	M. Willy GARCIA	03.80.89.70.00
LP COTE D'OR				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
CHENOVE – Antoine	2ème	M. VUILLEMOT Franck		03.80.52.23.23
MONTBARD - Eugène Guillaume	1ère	M. HEYTE Rémy		03.80.92.01.00
COLLEGES COTE D'OR				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
ARNAY LE DUC – Claude Guyot	1ère	M. HUMBERT Pierre		03.80.90.11.71
AUXONNE – La Croix des Sarrasins	4ème	Mme ABADIE Catherine	Mme COTTET Florence FF	03.80.37.34.71
BEAUNE – Monge	3ème	Mme LAFOND Christine	Mme AVIET Martine	03.80.22.18.68
BEAUNE – Jules Ferry	3ème	M. SCHERRER Frédéric	Mme DUC Nacéra	03.80.24.66.50
BLIGNY SUR OUCHE – Jean Lacaille	1ère	Mme ROBERT Nathalie		03.80.20.10.28
BRAZEY EN PLAINE – Georges Brassens	3ème	M. BALLAND Xavier	Mme FRANCIA Valérie	03.80.32.01.70
BROCHON – La Champagne	2ème	M. BIGNOLI Francis	M. GARMATUK Pierre Marc	03.80.34.33.45

CHATILLON SUR SEINE – Fontaine des Ducs		3ème		M. BECOURT Sébastien		M MAUREL Rémi		03.80.91.57.17	
COLLÈGES CÔTE D'OR									
ETABLISSEMENT		Cat.		CHEF		ADJOINT(S)		TELEPHONE	
CHENOVE – Edouard Herriot		1ère		M. DOUILLET Frédéric				03.80.52.20.55	
CHENOVE – Le Chapitre		3ème		M. LOUALI Abdelbasset		M. ROMANO Olivier		03.80.52.60.40	
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Camille Claudel		3ème		M. FAUVERNIER David		M. DELABRE Sylvain FF		03.80.48.15.90	
DIJON – Champollion		2ème		M. WLOSZCZOWSKI Gilles		Mme SAMI Esther		03.80.71.55.85	
DIJON – Henri Dunant		1ère		M. SALAHUB Christophe				03.80.52.55.12	
DIJON – Marcelle Pardé		3ème		Mme BEGRAND Marie Christine		Mme TOMASELLI Claire		03.80.76.97.97	
DIJON – Gaston Roupnel		3ème		M. LEFOL Patrice		Mme LECLERCQ Anne		03.80.74.38.22	
DIJON – Les Lentillères		3ème		Mme BOURSE Laurence		Mme KEITA-SECK Anta		03.80.68.81.81	
DIJON – Gaston Bachelard		3ème		M. LABAUNE Jean-Yves		Mme DROUHIN Clémentine		03.80.41.45.02	
DIJON – Le Parc		1ère		M. DURNEY Michel				03.80.53.10.90	
DIJON – Jean-Philippe Reimeau		3ème		M. BRASSAC Philippe		M. BOITEL Alban		03.80.41.48.56	
DIJON – Clos de Pouilly		3ème		M. GEANTOT Patrick		Mme PEILLARD Sophie		03.80.74.44.74	
DIJON – Carnot		2ème		M. GEY Michel		Mme THEVENARD Catherine		03.80.68.63.00	
DIJON – Montchapet		2ème		M. MORAT Christophe		Mme PIZZOLO Sophie		03.80.53.29.29	
DIJON – André Malraux		3ème		M. DOUGE Denis		M. BOURCET Grégory		03.80.74.93.40	
ECHENON – Les Hautes Pailles		3ème		Mme LABADIE Bénédicte		Mme TERRAND Caroline		03.80.27.02.00	
FONTAINE FRANCAISE – Henri Berger		1ère		M. VADOT Eric				03.80.75.80.32	
GENLIS – Albert Camus		3ème		Mme PONIEWIERA Carole		M. CHARBONNIER Philippe		03.80.37.72.01	
IS SUR TILLE – Paul Fort		4ème		M. ANTEMI Gabriel		M. BONDU Jean		03.80.95.10.88	
LAIGNES – Emile Lepitre		1ère		Mme THOMAS Christine				03.80.81.44.74	
LONGVIC – Roland Dorgelès		2ème		Mme TABELLION Martine		Mme ROCHE Audrey		03.80.63.19.60	
MARSANNAY LA COTE – Marcel Aymé		2ème		M. SIVIGNON David		Mme BOXBERGER Céline		03.80.54.83.00	
MIREBEAU SUR BEZE – Arthur Rimbaud		2ème		Mme PARVY Florence		M. SIDIBE Mamady @		03.80.36.71.82	
MONTBARD – Pasteur		3ème		Mme BADIN Patricia		Mme PITAVY Marie-Claire		03.80.92.02.00	
NOLAY – Lazare Carnot		1ère		Mme GUYOT Barbara				03.80.21.71.95	
NUITS SAINT GEORGES – Félix Tisserand		3ème		Mme DUPOUY Véronique		Mme BIGNOLI Marie-Christine		03.80.61.10.12	
PONTAILLER SUR SAONE – Isle de Saône		2ème		Mme OTTONE-GUILLET Isabelle				03.80.36.11.73	
POUILLY EN AUXOIS – André Lallemand		1ère		Mme BOUVET Philippe				03.80.90.81.95	
QUETIGNY – Jean Rostand		4ème		M. MASSON Emmanuel		M. SORDEL Eric/Mme MALACLET Annette (dir segpa)		03.80.46.32.63	
RECEY SUR OURCE – Henri Morat		1ère		M. CHARTIER David				03.80.81.05.54	
SAULIEU – François Pompon		1ère		Mme COUVREUX Véronique				03.80.64.12.97	
LIERNAIS – François de la Grange		1ère		M. SIESKIND Pascal		M. CARROUÉ Frédéric		03.80.84.42.06	
SELONGEY – Champ Lumière		1ère		M. ISABELLON Bruno		Mme BERT Armelle/ M LABOUREAU Samuel FF		03.80.75.20.10	
SEMUR EN AUXOIS – Christiane Perceret		3ème		M. SIGRONDE Philippe				03.80.97.44.81	
SEURRE – Dinet		2ème		M. TERRAZ Bernard				03.80.21.13.43	
SOMBERNON – Jacques Mercusot		2ème		M. DECLUME Patrick		Mme CLERC Chantal		03.80.33.41.12	
TALANT – Boris Vian		2ème						03.80.57.52.12	

VENAREY LES LAUMES – Alesia	2ème	M. PICARD Jean-Michel			03.80.96.02.70
VITTEAUX – Docteur Kuhn	1ère	M. DE MOLINER Daniel			03.80.49.61.18
LYCEES NIEVRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
CLAMECY – Romain Rolland	2ème	M. Philippe ZOELLER / M. BEAUCHER Frédéric	Mme DAUX Martine (LA)	03.86.27.57.00	
COSNE SUR LOIRE – Lyc. des mét. P. G. De Gennes	4ème	M. CLAUDE Daniel	M. BOUTHORS Xavier / M. PETINON Guy	03.86.28.23.45	
DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	M. PIERRE Frank	M. BONDEL Frédéric	03.86.77.07.30	
NEVERS – Jules Renard	4ème	M. MILLERAT Patrick	Mme VILLOUTREIX Pascale	03.86.71.47.00	
NEVERS – Raoul Follereau	3ème		M. SCHMITT Morgan	03.86.60.36.00	
NEVERS – Alain Colas	4ème	M. Philippe GOUX	M. MORI Laurent ©	03.86.57.47.48	
I.P. NIEVRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
CHÂTEAU CHINON – Lycée des métiers F. Mitterrand	3ème	M. HEBRARD Jean Yves	M. KRECINA Stéphan	03.86.79.48.00	
FOURCHAMBAULT – Pierre Bérégovoy	3ème	M. REVERDY Gilles	Mme LORTHIOS Céline	03.86.90.91.20	
NEVERS – Jean Rostand	3ème	M. GONZALEZ Bernard	Mme CHOUZET Laure	03.86.60.36.00	
VARZY – Mont-Chatelet	2ème	M. CHARBONNEL Cédric	Mme GONZALEZ Virginie FF	03.86.29.43.40	
COLLEGES NIEVRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
CERCY LA TOUR – Champ la Porte	1ère	M. MASSIN Jean-Marc		03.86.77.00.00	
CHÂTEAU CHINON – Bibracte	REP	Mme BOUCHERES Stéphanie	M. CHAUMEREUIL Thierry	03.86.85.13.11	
CLAMECY – Giroud de Villette	2ème	M. PRAULT Georges		03.86.27.10.88	
CORBIGNY – Noël Berrier	REP	M. DENIAUX Christophe		03.86.20.26.96	
COSNE COURS SUR LOIRE – Claude Tillier	REP	Mme AMARA Elisabeth	M. BOURDON Jérôme ©	03.86.26.83.15	
COSNE COURS SUR LOIRE – René Cassin	2ème	M. PALU Gilles		03.86.26.68.77	
DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	M. PIERRE Frank	M. GHEWY Benoît	03.86.77.07.30	
DONZY – Henri Clément	1ère	Mme DAUPHIN Sylviane		03.86.39.32.14	
DORNES – Lucien Chaussin	1ère	M. BARRAUD Jacques		03.86.50.62.33	
FOURCHAMBAULT – Paul Langevin	4ème	Mme PROVOST Corinne	M. CAYON Grégory	03.86.90.90.60	
GUERIGNY – Jean Jaurès	1ère	Mme JEGO Catherine		03.86.90.17.50	
IMPHY – Louis Aragon	2ème	M. CHERITEL Jean-François		03.86.90.39.00	
LA CHARITE SUR LOIRE – Aumeunier Michot	3ème	Mme PIERRE Catherine	Mme GODEFROY-JALLAIS Catherine	03.86.70.13.88	
LA MACHINE – Jean Rostand	1ère	M. THEVENET Pascal		03.86.50.82.57	
LORMES – Paul Barreau	2ème	Mme LAVAL Chloé FF		03.86.22.82.42	
LUZY – Antony Duvivier	1ère	Mme PREVOST Anne		03.86.30.29.10	
MONTSAUCHE LES SETTONS – F. Mitterrand	1ère	Mme LALLEMENT Véronique		03.86.84.59.00	
MOULINS ENGLBERT- Les 2 Rivières	2ème	M. BOULIN Roger		03.86.84.22.55	
NEVERS – Victor Hugo	2ème	Mme ROUSSEAU Béatrice		03.86.57.31.25	
NEVERS – Les Loges	REP	M. MANGOT David	Mme BARD Magali	03.86.93.93.38	
NEVERS – Adam Billaut	REP	M. MESSERLI Bruno	Mme SCHILLING Sophie	03.86.71.88.80	
NEVERS – Les Courtils	REP	M. VALES Henri	Mme FERTRAY Catherine FF	03.86.59.78.00	
POUILLY SUR LOIRE – Les Guillaeraults	1ère	M. NOVELLAS Guillaume		03.86.39.12.28	
PREMERY – Achille Millien	1ère	Mme CLAUDE Sophie		03.86.37.79.00	

SAINT AMAND EN PUISAYE – Arsène Fie	1ère	M. PEREGRINA-GALLEGO Michel			03.86.39.61.73
SAINT BENIN D'AZY – Les Amognes	1ère	Mme LABRUNE Marie Line			03.86.58.40.23
SAINT SAULGE – Jean Arnolet	1ère	Mme LACROIX Karine ©			03.86.58.30.35
SAINT PIERRE LE MOUTIER – Les Allières	1ère	Mme BIARD François			03.86.90.94.00
VARENNES VAUZELLES – Henri Wallon	3ème	Mme BARBERIO Marie Josée		M. GAJER Marc/Mme RUIZ-FRIOT Emmanuelle FF	03.86.57.34.99
LYCÉES SAONE ET LOIRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
AUTUN – Bonaparte	3ème	M. COLIN Bruno	M. LIEGAULT Mathieu / Mme MISERERE Corinne FF	03.85.86.52.45	
CHALON SUR SAONE – Mathias	4ème	M. BARBERO Anthony	M. GUILLARME Hervé/ M. MACCREZ Dominique	03.85.97.48.00	
CHALON SUR SAONE – Pontus de Tyard	3ème	M. CARRIOT Claude	M. BEREZIAT Olivier	03.85.46.85.40	
CHALON SUR SAONE – Niépce Balleure	4ème	M. JASSIONNESSE Alain	Mme BATTARD Catherine FF /Mme JACOB Sandrine	03.85.97.96.00	
CHALON SUR SAONE – Hilaire de Chardonnet	2ème	Mme MOURRAL Catherine	M. TUYAA BOUSTUGUE Jérôme ©	03.85.97.22.44	
CHALON SUR SAONE – Emiland Gauthey	4ème	M. POIRIE Bernard	Mme VOLTZ Karine	03.85.42.47.20	
CHAROLLES – Julien Wittmer	4ème	M. PIERRE Laurent	M. JOLY Laurent	03.85.88.01.00	
CLUNY – La Prat's	3ème	M. LADAURADE Daniel	M. JOSSEAND Marc ©	03.85.59.57.00	
DIGOIN – Camille Claudel	3ème	M. DIRY Philippe	M. VIGNAUD Isabelle ©	03.85.53.61.00	
LE CREUSOT – Leon Blum	5ème	M. AUBERT Marc	Mme MACIEJEWSKI Elisabeth / Mme VALENCIA Soraya	03.85.77.05.77	
LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	Mme BONNARD Annie	Mme CHANAUX Nadège	03.85.76.43.00	
MACON – Lamartine	4ème	Mme BATTARD Florence	Mme HANIFI Fatima / Mme MOULIN Samira	03.85.20.46.00	
MACON – René Cassin	5ème	M. ROGER Claude	Mme ROCHAS Catherine/ Mme PERNOT Maryline	03.85.39.53.50	
MONTCEAU LES MINES – Henri Parriat	4ème	M. FOURNIER Eric	Mme CORDELLIER Françoise ©	03.85.67.92.30.	
TOURNUS – Gabriel Voisin	3ème	Mme FEVEUX Catherine	M. ZEGARSKI Benoit	03.85.32.12.90	
LP SAONE ET LOIRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
BLANZY – Claudie Haigneré	3ème	M. BOURSE Christophe	Mme LOUIS Murielle / M FLAIRE Eric	03.85.67.76.20	
CHALON S/SAONE – Métiers du Bâtiment T. Dumorey	1ère	M. CAGNE Laurent	M. RICHARD Jean-Claude	03.85.97.44.19	
CHALON S/SAONE – Lycée des métiers Camille Du Gast	3ème		Mme NUTTINCK Valérie	03.85.97.44.00	
MACON – Alexandre Dumaine	3ème	Mme SABA HASELMEIER Brigitte	Mme LANDEMAINE Sandra ©	03.85.20.51.71	
PARAY LE MONIAL – Louis Astier	1ère	Mme DROUIN Laurence		03.85.81.02.58	
COLLEGES SAONE ET LOIRE					
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE	
AUTUN- du Vallon	REP	M. GONZALEZ Manuel	Mme CAMBOUT Carine ©	03.85.52.13.17	
AUTUN – La Chataigneraie	3ème	M. LAUFERON Patrick	M. SIHR Sébastien	03.85.52.06.24	
BOURBON LANCY – Ferdinand Sarrien	2ème	M. SULLO Philippe		03.85.89.04.34	
BUXY – La Varandaine	1ère	Mme FRIEDLI Isabelle		03.85.92.12.34	
CHAGNY – Louise Michel	4ème	M. BOUDIAS Christophe	Mme THOMAS-DANGUIN Muriel	03.85.87.17.71	
CHALON SUR SAONE – Jacques Prévert	REP	Mme POINTURIER Sylvie		03.85.45.85.25	
CHALON SUR SAONE – Robert Doisneau	2ème	Mme MAUFROY Emilie	Mme VAUDELIN Jessica FF	03.85.48.20.91	
CHALON SUR SAONE – Jean Vilard	REP	Mme RACLOT Catherine	Mme LOUSSERT Nelly	03.85.46.50.76	

CHALON SUR SAONE – Camille Chevalier	3ème	M. JAILLET Laurent	Mme LERAY Vanessa FF	03.85.96.29.60
CHAROLLES – Guillaume des Autels	3ème	M. LIEVRE Gilles	M. FRANCHINI Renaud FF	03.85.24.00.02
CHATENOY LE ROYAL – Louis Aragon	1ère	Mme OLIVEIRA LAUGIER Christina		03.85.87.70.70
CHAUFFAILLES – Jean Mermoz	1ère	M. GRONFIER Stéphane		03.85.26.04.60
COLLEGES SAONE ET LOIRE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
CLUNY – Pierre Paul Prud'hon	2ème	Mme DE BONTIN Corinne	M. BOUDARI Karim FF	03.85.59.03.47
COUCHES – Louis Pergaud	1ère	Mme FREDERIC Véronique		03.85.49.66.41
CUISEAUX – Roger Boyer	2ème	M. ROBARDET Samuel		03.85.76.33.10
CUISERY – Les Dîmes	2ème	M. BESSON Bernard	Mme GAZAN Véronique ©	03.85.32.26.32
DIGOIN – Roger Semet	REP	M. DIRY Philippe	M. SALAS Nicolas	03.85.53.61.00
EPINAC – Hubert Reeves	1ère	M CHAUFFOUR Philippe		03.85.82.40.10
ETANG SUR ARROUX– Cl. G. Bouthière	1ère	Mme DESPLANCHES Isabelle	Mme VAUDELIN Jessica FF	03.85.82.20.24
GENELARD – Jules Ferry	1ère	M. COMETTI Marcelin		03.85.79.21.61
GIVRY – Le Petit Prétau	2ème	M. BRUANDET Marc	Mme RACINE Nadège	03.85.44.33.64
GUEUGNON - Jorge Semprun	3ème	M. RAVAUT Rémy	Mme CHEMARIN Déborah	03.85.85.22.15
LA CHAPELLE DE GUINCHAY – Condorcet	2ème	M. BERNARD Béatrice	Mme PAIRE Mathilde ©	03.85.36.73.87
LA CLAYETTE– Les Bruyères	1ère	M. BIERLA Stéphane		03.85.28.07.63
LE CREUSOT–La Croix Menée	3ème	M. AIMON Dominique	Mme SZOC Nathalie	03.85.55.10.99
LE CREUSOT – Centre	2ème	Mme COMETTI Corinne	Mme DEMORTIERE Armelle	03.85.55.29.97
LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	Mme BONNARD Annie	Mme DOYON Géraldine	03.85.76.43.20
LUGNY – Victor Hugo	2ème	Mme GAILLARD Claudie	Mme CLOATRE Catherine	03.85.33.21.08
MACON – Robert Schuman	REP	M. BLANCHET Jean-Paul	Mme MARECHAL-LASSARD Isabelle	03.85.22.98.98
MACON –Pasteur	2ème	M. DUMONT Marc	Mme MICHEL Isabelle ©	03.85.38.06.46
MACON – Bréart	2ème	Mme COGNET Françoise	Mme GRIL Julie ©	03.85.34.34.19
MACON – St Exupéry	4ème	M. ABADIE Eric	Mme GUICHARD Catherine ©	03.85.20.52.60
MARCIGNY – Jean Moulin	2ème	Mme MILLET Véronique		03.85.25.22.34
MATOUR – Saint Cyr	1ère	M. PERNATON Stéphane		03.85.59.81.20.
MONTCEAU LES MINES – Jean Moulin	REP	M. PERRIER Gérard	Mme PERRIN Patricia	03.85.57.23.10
MONTCEAU LES MINES – St Exupéry	2ème	Mme BOULAY Lydia	M. AUCLAIR Thierry	03.85.57.12.90
MONTCENIS – Les Epontots	REP	M. COUCOUREUX Laurent		03.85.73.91.05
MONTCHANIN – Anne Frank	2ème	Mme COTTARD Marie-Christine	M. BELLEINGUER Jean-Nicolas	03.85.77.08.85
PARAY LE MONIAL– René Cassin	2ème	Mme MARTIN Marion	Mme LANOIX Fabienne	03.85.81.02.95
PIERRE DE BRESSE– Pierre Vaux	1ère	M. VILLELLA Antoni		03.85.76.29.20
SANVIGNES LES MINES– Roger Vailland	1ère	Mme MONTCHAUD Annick		03.85.67.22.22
SENNECEY LE GRAND– David Niepce	2ème	Mme MARPAUD Michelle		03.85.44.84.27
ST GENGOUX LE NATIONAL– En Fleurette	1ère	M. LAGOITTE Pascal		03.85.92.61.55
SAINT GERMAIN DU BOIS - Le Bois des Dames	2ème	Mme SCHMITTER Véronique		03.85.72.08.22
SAINT GERMAIN DU PLAIN– Les chênes rouges	2ème	Mme PERRIN LECONTE Béatrice	M. DUMAS Sylvain ©	03.85.47.45.00

SAINT MARCEL – Vivant Denon	3ème	M. VICARD François/ Sophie ROLLIN	M. PELKA Thomas ©	03.85.96.54.75
SAINT MARTIN EN BRESSE – O. de La Marche	1ère	M. COURBON Dominique		03.85.47.74.82
SAINT REMY – Louis Pasteur	4ème	M. BONNEFOY Gilles	Mime DESPRES Francine	03.85.42.77.30
SAINT VALLIER – Nicolas Copernic	2ème	Mime SABOTIER MARX Sylvie	M. JULIA Bruno	03.85.57.28.11
TOURNUS – En Bagatelle	3ème	Mime LEONARDI HERMANT Florence	Mime TRAVAGLIATI Valérie	03.85.51.76.77
VERDUN SUR LE DOUBS – Les Trois Rivières	2ème	M. THEVENOT Frédéric		03.85.91.52.96
LYCEES YONNE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AUXERRE – Jacques Amyot	4ème	Mime GAUTRON-CARLOT M. Isabelle	Mime VAISSE Magali	03.86.94.21.70
AUXERRE – Joseph Fourier	4 EX	M. ROUSSEAU Fabrice	Mime TRIBOUILLARD Chantal/ Mme KISSERLI-BORE Maud	03.86.72.53.10
AVALLON – Parc des chaumes	3ème	Mime REROLE Marie-Claire	Mime PHILIPPE-HENRIQUES Maryline	03.86.34.92.40
JOIGNY – lyc. Des Métiers Louis Davier	4 EX	M VATINET Jean-Marc	M. PARISOT Claude / M. BREANT-DARDANT Franck	03.86.92.40.00
SENS – Catherine et Raymond Janot	4 EX	M RIQUIER Amand	M. DUMAREY Laurent (c) /Mime LEBRUN HODY Agnès	03.86.95.72.00
TONNERRE – Chevalier d'Eon	3ème	Mime CLIBERT Irène	Mime PETIT-GIBERT Sandra	03.86.55.08.01
TOUCY – Pierre Larousse	2ème	M. BROUILLARD Xavier	M. MATHIRON Jean Christophe	03.86.44.14.34
LP YONNE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AUXERRE – Vauban - lycée des métiers	4ème	Mime VIGEL Capucine	M. GUILLOT Christophe	03.86.72.59.80
AUXERRE – St Germain	1ère	M. CHOLLET Olivier		03.86.94.94.60
SENS – Pierre et Marie Curie	3ème	M RIQUIER Amand	Mime SALVADOR Sandrine ©	03.86.95.72.00
COLLEGES YONNE				
ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
AILLANT SUR THOLON - La croix de l'Orme	2ème	M. MALAISE Jean-Marie	M MICHEL Charles Richard	03.86.63.58.70
ANCY LE FRANC – Chenevières des Arbres	1ère	M. COFFRE Gilles		03.86.75.19.90
AUXERRE – Denfert Rochereau	4ème	M. BOURGOIN Fabien	M. JUTEAU-VIGIER Alexandre	03.86.72.08.80
AUXERRE – Bienvenu Martin	REP	Mime MORIN Brigitte	Mime HUMBRECHT Dominique	03.86.46.34.32
AUXERRE – Albert Camus	2ème	M ROBIN Philippe Pierre	M. POINSOT Eric	03.86.94.27.50
AUXERRE – Paul Bert	4ème	M. RENOUEAU Eric	Mime GRANGER Sylvie (D)	03.86.72.10.90
AVALLON – Parc des Chaumes	2ème	Mime REROLE Marie-Claire	Mime BENTELO Céline	03.86.34.82.90
AVALLON – Maurice Clavel	3ème	Mime ROMANOWSKI Nathalie	Mime LATRILLE Sophie	03.86.34.08.53
BRIENON SUR ARMANCON – Philippe Cousteau	2ème	M. ETIENNE David		03.86.56.02.80
CHABLIS - Pierre et Jean Lerouge	2ème	M. ROBIN Philippe		03.86.18.92.00
CHARNY - Les cinq rivières	1ère	Mime FAUVELLE Florence		03.86.63.61.37
COURSON LES CARRIERES – J. R. Coignet	1ère	Mime ZERROUKI Malika		03.86.41.52.44
JOIGNY- Marie-Noël	REP	M. GERMAIN François	Mime MAUNOURY Christine	03.86.62.46.57
MIGENNES- Paul Fourrey	REP	Mime ALIAGA Nathalie	Mime GIBLIN Pascale/Mime GODARD Stéphanie FF	03.86.80.00.66
MIGENNES- Jacques Prévert	REP	M. CUCHEVAL Franck	M. TYRANOWICZ Anthony	03.86.80.18.33
NOYERS -Milles de Noyers	1ère	Mime MULLER Patricia		03.86.82.69.01

PARON – André Malraux	2ème	Mme LEFEBVRE Sandrine	M. CAPOU Cyril	03.86.65.50.72
PONT SUR YONNE – Restif de la Bretonne	3ème	M. GERVIER Bruno	Mme CARLIER Mathilde (LA)	03.86.67.03.87
SAINT FARGEAU – De Puisaye	3ème	Mme HENRY Anne Marie	Mme PEIX Juliette FF / Mme VERMOT -DESROCHES Anne (D)	03.86.74.97.15
SAINT FLORENTIN – Marcel Aymé	REP	Mme DAUROX Catherine	Mme RAULINE Laurence ©	03.86.43.78.80
SAINT GEORGES SUR BAULCHE – Jean Bertin	2ème	M GREBOT François	M DASSY Jean-Yves	03.86.48.33.44
SAINT VALERIEEN – Du Gatinais en Bourgogne	2ème	M. FAYON Gérald	M. COULON Christophe FF	03.86.88.61.15
SENS –Champs Plaisants	REP	Mme ETHUIN COFFINET Laurence	Mme BUGAJSKI Brigitte	03.86.83.96.00
SENS – Stéphane Mallarmé	3ème	M. DUMEZ Marc	Mme IDCZAK Karine	03.86.65.88.40
SENS – Montpezat	2ème		M. CORDIER Alain	03.86.65.87.00
TONNERRE – Abel Minard	REP	Mme TIBLE Sophie	Mme GRAPSELLI Florence	03.86.55.10.67
TOUCY – Pierre Larousse	3ème	M. BROUILLARD Xavier	Mme DEZERT Marie-Annick FF	03.86.44.14.34
VERMENTON – André Leroi-Gourhan	1ère	M. LOISEAU Pascal		03.86.81.69.05
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE – G. Ramon	2ème	Mme LOOCK-HERTZG Caroline		03.86.96.88.30
VILLENEUVE LA GUYARD – Claude Debussy	3ème	Mme BRUYERE Sophie	M. FRITSCH Jean-Noël	03.86.66.05.66
VILLENEUVE SUR YONNE – Chateaubriand	3ème	M. ARIZZI Claude	Mme PICANO-NACCI Muriel	03.86.87.11.23

E.R.E.A.			
ETABLISSEMENT		DIRECTEUR	TELEPHONE
BEAUNE – Alain Fournier		Mme LESBAT Laure	03.80.22.33.21
CHARNAY LES MACON – Claude Brosse		M. DESOUTTER Pierre	03.85.20.96.90
JOIGNY – Jules Verne		M. POINSOT Christophe	03.86.62.07.90

Caractère gras : nouvellement nommé dans l'établissement

FF : *Faisant Fonction* - © *concours* - LA : *liste d'aptitude* - D : *détachement*

Rectorat

BFC-2018-09-01-001

Arrêté du 1er septembre 2018 portant délégation de la
rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Félix Smeyers
délégué académique à la formation initiale et continue



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret n°90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 nommant monsieur Félix SMEYERS, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue de l'académie de Dijon, à compter du 3 juillet 2011 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Félix SMEYERS**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet :

- de formaliser l'accord de la rectrice au recrutement des personnels en application de l'article 1^{er} du décret n° 93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;
- de signer les courriers relatifs aux modalités de recrutement et à l'instruction des dossiers ;
- de signer les convocations et ordres de mission nécessaires au fonctionnement de son service ;
- de signer les lettres de mission relevant des ARA (activités à responsabilité académique) et des indemnités pour les plateformes technologiques.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2018

Destinataires

- . Rectorat :
 - . secrétariat général
 - . intéressé(e)
 - . service juridique
- . Préfecture :
 - . SGAR
 - . DRFIP

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Rectorat

BFC-2018-09-01-002

Arrêté du 1er septembre 2018 portant subdélégation de la
rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Laurent Meunier
chef de la DAF et aux agents de la DAF du rectorat de
Dijon



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières

Laurent MEUNIER, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Célia SARZEAUD adjoint au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique

Arnaud GADY, attaché principal, chef du centre de service partagé, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Olivier BONNEVIE, attaché d'administration à la division des affaires financières, coordinateur paye et masse salariale à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes ;
- recettes du titre 2 ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Alexandra CARTERET, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Annick PETITFOURG, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Céline GERMAIN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Carole GUERRET, adjointe technique de recherche et de formation à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Audrey BAUMGART, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Léopoldine MORET THOMASSIN, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Karen JARROT agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
 - validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,
- pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Olivier PIOCHE, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Sylvie DECAILLOT, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Denis GENOT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Nathalie FIZAILNE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Martine SOUCHE, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Murielle SOUBEYRAN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Véronique KORMANN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Audrey SILVA, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Audrey FOLLY agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2018

La Rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- DRFIP

Rectorat

BFC-2018-09-01-003

Arrêté du 1er septembre 2018 relatif à la délégation de la
rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Annie Partouche

DASEN 89

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 10 octobre 2014 nommant madame Annie PARTOUCHE directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 nommant monsieur Philippe ANTOINE secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

- ARRÊTE -

Article premier : délégation de signature est donnée à **madame Annie PARTOUCHE**, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
 - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;

- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement du mouvement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) notation ;
- f) avancement d'échelon, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- g) inscription sur les listes d'aptitude, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- h) établissement des tableaux d'avancement et avancement de grade, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- i) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé de mobilité ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- j) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- k) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- l) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- m) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- n) ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- o) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- p) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- q) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- r) mise en position « accomplissement du service national » ;
- s) mise en position de congé parental ;
- t) prolongation d'activité ;
- u) mise en position de non-activité ;
- v) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- w) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- x) admission à la retraite ;
- y) radiation des cadres ;
- z) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :

- a) nomination ;

- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
- f) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- g) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- h) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- i) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- j) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- k) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- l) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- m) mise en position « accomplissement du service national » ;
- n) mise en position de congé parental ;
- o) notation ;
- p) avancement, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- q) prolongation d'activité ;
- r) octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
- s) mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- t) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- u) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- v) admission à la retraite ;
- w) radiation des cadres ;
- x) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Annie PARTOUCHE**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **Philippe ANTOINE**, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne.

Article 3 : la présente délégation sera publiée sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2018

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . DASEN 89
- . rectorat :
 - . secrétariat général - original
- . préfecture :
 - . SGAR

Rectorat

BFC-2018-09-04-003

Arrêté du 4 septembre 2018 portant subdélégation de la
rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Agnes Bene-Colnet
chef de la DEC et aux agents de la DEC du rectorat de
Dijon



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013 nommant madame Agnès BENE-COLNET, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 11 juillet de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Examens et Concours

Agnès BENE-COLNET, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les expressions de besoin, le service fait et les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des examens et concours académiques ou départementaux relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Pierre ANTOINE, attaché d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Séverine ANTOLIN, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Chantal BANET, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Catherine BARBIER, attachée d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Mireille BELOTTI, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Hanane BENYAHIA, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laetitia BIEVRE MARGOUZI, agent contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Nadine BOBIN MICHAUD, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Chrystelle BOUE, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Frédérique BREPSON DENIZOT, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Virginie CHALET, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Aurélia CHAUVE, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Romain CHÉHADÉ, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Claude-Henri CUNIT, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Magali DAL MOLIN, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Stéphane DAMIENS, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Audrey DASPET, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Chantal EL MJIDI RUFFEZ attachée d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vincent FOLTIER, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Carine GABORET LAUSSEUR, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Mathieu GAUTHIER, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Pierre Olivier GAY adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Séverine GENET, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laurène GIRARD, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Malik GUERS, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Alissa GUILLIEN, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Manelle HADDAD, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Fatima HASNAOUI, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Thomas LACROIX, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Christine LARONZE, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Catherine LASOTA, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Véronique LEBEAU, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Fabien LEMAITRE, attaché d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Catherine LEVASSEUR, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Marie-Pierre LLAMAS, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Karine MAESTRONI, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Olivia MAINO, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Yolande MAMECIER, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Lisbeth MARTINIGOL, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Fabienne MICHEA, agent contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Sébastien MISSET, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Frédérique MOLEY, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Anne-Laure MORIS, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Muriel PIOCHE, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Jocelyne RAMANAKORAISINA, attachée d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Hélène RENARD, agent contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Valérie ROY, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Nawel SAIH, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Marie- Laurence STROHÉKER, attachée d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Florence TISSOT, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Guillaume VAILLAUT, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

-validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

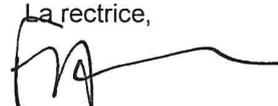
du budget opérationnel de programmes déconcentrés:
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 septembre 2018

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- DRFIP